

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Prestation de serment de
Madame Cécile Vouilloz Vuadens (Blonay), en remplacement de Monsieur Gilbert Jaunin, démissionnaire.
3. Election de deux membres de la Commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Gilbert Jaunin (Blonay), démissionnaire, et de Monsieur John Grandchamp (Veytaux), élu Président du Conseil intercommunal.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Approbation du procès-verbal No 02/2017 de la séance du 29 juin 2017 
6. Communications du Bureau.
 - 6.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « A chacun son intérêt ! » (No 01/2017) 
7. Correspondance.
8. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
9. Préavis du Comité de direction déposés.
10. Communications du Comité de direction.
 - 10.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « Ayants droit d'y circuler ! » (No 04/2017) 

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Cédric Bussy intitulée « Une police à marche forcée ? » (No 05/2017)



10.3 Réponse à l'interpellation de Messieurs Pierre-Alain Besson et Gilbert Jaunin intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR » (No 06/2017)



10.4 Réponse à l'interpellation de Monsieur Alain Imhof intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR » (No 07/2017)



10.5 Signature d'une Convention cadre de collaboration avec l'Etat de Vaud et conventions spécifiques pour les applications Police (No 08/2017)



10.6 | Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2018 (No 09/2017)



11. Rapports des commissions.

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2018 (préavis No 04/2017) (Rapp. : Monsieur André Goy, Président de la Commission de gestion)



12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

13. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :



John Grandchamp

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 02/2017
- Communication du Bureau No 01/2017
- Communications du Comité de direction Nos 04, 05, 06, 07, 08 et 09/2017
- Rapport de la Commission de gestion (budget 2018)

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Clarens, le 2 août 2017

Séance du jeudi 28 septembre 2017 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8, 1800 Vevey

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 25 septembre 2017

19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 26 septembre 2017

19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 26 septembre 2017

18h30 – Salle 3
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz
Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 27 septembre 2017

20h00 – Salle du Conseil
Maison de Commune
Rue du They 1
1820 Veytaux

Copie : - M. John Grandchamp, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 02/2017

Date : Jeudi 29 juin 2017 à 18h00

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. José Espinosa (La Tour-de-Peilz)

Scrutateurs : M. Francis Baud (Vevey) et Mme Bibiana Streicher (Montreux)

Présent(e)s : 45 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 18 conseillères et conseillers

Non excusé(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
- 2.1 Prestation de serment de Mme Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Mme Lucia Fesselet-Comina, démissionnaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal No 01/2017 de la séance du 27 avril 2017
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction déposé
- 8.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2018 (No 04/2017)
9. Communications du Comité de direction
- 9.1 Convention signée entre l'ASR et la société Novapark Monthey SA pour la mise à disposition des appareils allPark® (No 02/2017)
- 9.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Francis Baud intitulée : « Nos concessionnaires, les din-dons de la farce » (No 03/2017)
10. Election du Président du Conseil intercommunal pour l'année 2017-2018
11. Election du Vice-Président du Conseil intercommunal pour l'année 2017-2018
12. Election de deux scrutateurs pour l'année 2017-2018
13. Election de deux scrutateurs suppléants pour l'année 2017-2018
14. Rapports des commissions
- 14.1 Rapport relatif aux comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2017) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 14.2 Rapport relatif à la gestion 2016 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2017) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)
- 14.3 Rapport relatif au préavis sur le Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera – Modification de l'art. 4 traitant des installations (Préavis No 03/2017) (Rapp. : M. Alexandre Staeger, Président de la commission)
15. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction
16. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) ouvre la 2^{ème} séance de l'année 2017, 5^{ème} et dernière séance de l'année 2016-2017, en saluant toutes les personnes présentes. Il salue tout particulièrement M. le Secrétaire général Michel Francey, dont c'est la dernière séance, et son successeur, M. Frédéric Pilloud, directeur de l'Association Sécurité Riviera à partir du 1^{er} juillet, la presse, le public et M. l'agent de la force publique.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Jean-Luc Chabloz (Blonay) – André Grivel (Blonay) – Gilbert Jaunin (Blonay) – Pierre Piralli (Blonay) – Pierre-André Debétaz (Corsier) – Tiago Martins Alves Ribeiro (Corsier) – Angelo De Quattro (Jongny) – Philippe Neyroud (La Tour-de-Peilz) – Olivier Blanc (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Anthony Huys (Montreux) – Yves-Laurent Kundert (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Gérald Gygli (St-Légier) – Lionel Girardin (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

N'ont pas fait excuser leur absence : Olivier Coeytaux (La Tour-de-Peilz) – Vittorio Rizzello (Vevey)

MM. Bernard Degex (Blonay) et Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), respectivement président et membre du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS

2.1 Prestation de serment de Mme Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Mme Lucia Fesselet-Comina, démissionnaire, et de M. Alain Huys (Blonay)

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) et M. Alain Huys (Blonay) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Etienne Rivier (Vevey) souhaite que les points relatifs à l'élection du Bureau soient traités après le développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction, ce afin qu'il puisse assister à une manifestation organisée dès 19h00 au Musée Jenisch à Vevey.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que modifié.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 01/2017 DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal no 01/2017 de la séance du 27 avril 2017 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris le décès, le 24 juin, de Mme Janine Degex-Schaller, maman de M. Bernard Degex (Blonay), président du Comité de direction. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Cinq interpellations sont déposées et seront traitées sous point 11 de l'ordre du jour :

- Interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « Ayants droit d'y circuler ! »
- Interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « A chacun son intérêt ! »
- Interpellation de M. Cédric Bussy (Vevey) intitulée « Une police à marche forcée ? »
- Interpellation des communes d'amont intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR »
- Interpellation de M. Alain Imhof (Montreux) intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR »

8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION DÉPOSÉS

8.1 Préavis relatif au Budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2018 (No 04/2017)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion pour étude et rapport.

9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Convention signée entre l'ASR et la société Novapark Monthey SA pour la mise à disposition des appareils allPark® (No 02/2017)

La parole n'est pas demandée.

9.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Francis Baud intitulée : « Nos concessionnaires, les dindons de la farce » (No 03/2017)

M. Francis Baud (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse très exhaustive sur le cadre légal actuellement en vigueur. Le Comité de direction a pris conscience de la problématique nouvelle qui est apparue en même temps que celle des taxis Uber. Il estime avoir tout fait dans le cadre actuel et réglementaire dont il dispose en l'état actuel. Difficile d'affirmer le contraire, tant la situation est devenue compliquée et tant il est difficile pour le Comité de direction d'agir à lui seul sur le territoire de la Riviera. L'Etat de Vaud s'est heureusement emparé de la problématique. Le Département de l'Economie et du Sport a entamé un travail d'analyse profond et abouti à un important avant-projet de modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), ayant pour objectif de réglementer les activités dites de transport professionnel de personnes dans tout le canton. Ce problème de taxis sur la Riviera sera donc forcément rediscuté en profondeur sous peu. Face à la tournure des événements, quelques membres du groupe Vevey – Jorge Maldonado, Christophe Ming et lui-même – ont tenté de rassembler les taxis détenteurs de concessions A. Après moult palabres, le 1^{er} juin dernier, 28 concessions sur 29 se sont retrouvées à travers 21 sociétés et particuliers détenteurs pour constituer l'Association des Taxis Concessionnaires de la Riviera Vaud (ATACON). Tous les taxis concessionnaires A, sauf un, ont adopté les statuts et nommé à l'unanimité un comité de sept membres, tous concessionnaires, sauf lui, secrétaire de l'association. Cela n'a pas été facile. Les taxis existent à Vevey depuis plus de 70 ans. Des chauffeurs indépendants avec un caractère marqué très individualiste jusqu'à ce jour. Peut-être aura-t-il fallu le phénomène Uber pour que l'esprit du « chacun pour soi » évolue vers le « un pour tous ». Le nouveau comité s'est retrouvé la semaine dernière devant notaire pour signer l'inscription au Registre du Commerce à Moudon ces prochains jours. Il n'a pas tardé à se mettre à l'œuvre pour traiter d'abord en urgence la question de la centrale téléphonique, dont la mise en place est sensée se faire au plus tard demain, puis rédiger un avis circonstancié dans le cadre de la consultation mentionnée ci-dessus, appelée communément projet de loi Leuba, afin que les taxis soient eux aussi entendus. Dans ses statuts, l'Association des Taxis Concessionnaires de la Riviera Vaud revendique d'être un groupement d'intérêts professionnels comprenant deux aspects essentiels :

1. Se donner des règles déontologiques de comportements rigoureusement adéquats au service de la clientèle qui a besoin d'un taxi.
2. Etre entendu dans les délibérations conduisant ensuite à l'établissement de règlements et de lois (avant et pas après).

Le travail sur la durée sera probablement long ; il va falloir lutter contre tous les a priori dévastateurs actuellement ressentis dans les rapports entre taxis et autorités. Il se réjouit d'ores et déjà de voir démarrer les premières séances de travail avec le Comité de direction dès la semaine prochaine et se dit convaincu que les choses sont sur la bonne voie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 Rapport relatif aux comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2017) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. le Président demande si le Conseil souhaite passer en revue toutes les cellules, si quelqu'un veut prendre la parole sur une cellule en particulier ou si les comptes peuvent être examinés de manière globale.

Au vote, le Conseil intercommunal accepte que l'examen des comptes se fasse de manière globale (deux abstentions).

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (deux abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis № 01/2017 du Comité de direction du 23 mars 2017 sur les comptes 2016 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver les comptes de l'exercice 2016, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 39'191'205.68, les revenus à CHF 22'560'793.49, pour une charge totale à répartir de CHF 16'630'412.19 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

9.2 Rapport relatif à la gestion 2016 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2017) (Rapp. : M. Marc Badoud, Président de la Commission de gestion)

M. le Président propose là aussi de procéder à l'examen de la gestion de manière globale. Cette proposition ne soulève pas d'objections.

M. Marc Badoud (Jongny), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2017 du Comité de direction du 23 mars 2017 sur sa gestion 2016,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2016 et d'en donner décharge au Comité de direction.

M. le Président remercie M. Marc Badoud pour son rapport et l'ensemble de la commission de gestion pour son travail.

9.3 Rapport relatif au préavis sur le Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera – Modification de l'art. 4 traitant des installations (Préavis No 03/2017) (Rapp. : M. Alexandre Staeger, Président de la commission)

M. Alexandre Staeger (Montreux), président de la commission, donne lecture des conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2017 du Comité de direction du 19 janvier 2017 sur la modification du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de supprimer le deuxième paragraphe de l'art. 4 - installations qui stipule : « Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations ».

11. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

11.1 Interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « Ayants droit d'y circuler ! »

Mme Sandra Marques (Vevey) donne lecture de cette interpellation, dont le texte est le suivant :

« La Municipalité de Vevey dans son communiqué de presse du 27 juin 2013 (<http://www.vevey.ch/N9308/plan-de-mobilite-et-d-urbanisme-integre-pmu.html>) nous informait que dès le 1^{er} juillet 2013, la Ville de Vevey s'apprêtait à mettre en œuvre une phase du nouveau Plan de mobilité urbaine intégré (PMU), avec trois inversions des sens de circulation et un tronçon interdit à la circulation à l'exception des bus, taxis et riverains. Notre interpellation se focalise plus précisément sur ce dernier tronçon, à savoir plus précisément :
- Fermeture de la rue de Lausanne entre la Place Ronjat et l'avenue Paul Cérésolle, à l'exception des bus, taxis dans le sens Est-Ouest et riverains. Depuis peu, les taxis peuvent emprunter la rue dans le sens Ouest-Est.

Malheureusement, en observant la circulation sur ce bout de rue, nous pouvons constater qu'il y a une circulation assez importante au-delà des simples ayants-droit autorisés.

Si l'on peut comprendre le passage des bus, des cyclistes et des taxis, pour autant que ces derniers roulent de manière adaptée, il n'en va pas de même pour les véhicules de la poste et des services de livraisons rapides qui, eux, n'effectuent pas de livraisons dans la rue. Il en va de même pour certaines voitures des services d'intervention de Sécurité Riviera qui empruntent ce tronçon en dehors de toute intervention.

Nous demandons donc au Comité directeur :

1. Quelle est la vitesse officielle de ce tronçon de rue ?
2. Est-ce normal que les véhicules gérés par ASR hors toute intervention urgente empruntent cette rue ?
3. Dans le cas d'une réponse négative à l'interrogation ci-dessus, est-ce que le personnel ASR est-il suffisamment informé ?
4. Y a-t-il des contrôles de vitesse effectués sur ce tronçon de rue ?
5. Y a-t-il la possibilité d'installer un informateur de vitesse dans un but de sensibilisation pédagogique ?

Nous demandons une réponse écrite. »

M. Alexandre Staeger (Montreux) pose la question du soutien à cette interpellation.

M. le Président estime que dès lors qu'une interpellation est signée au nom d'un groupe, elle peut être considérée comme étant soutenue automatiquement.

Une discussion a lieu à ce sujet. L'art. 68 du règlement du Conseil stipule que « chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander au Comité de direction une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le Président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance ». Il n'est dit nulle part qu'un dépôt au nom d'un groupe fait office de soutien automatique. Il se pourrait que les membres du groupe en question ne soient pas présents en suffisance lors de la séance du Conseil. Il est donc nécessaire de demander de toute façon si l'interpellation est soutenue par cinq personnes au moins avant qu'elle puisse être développée. Mais pour être soutenue, il faut que le titre de l'interpellation soit connu, même si la lecture de l'intitulé n'est pas formellement prévue par le règlement. Au Président de mentionner les titres au point de l'ordre du jour prévu pour le dépôt des motions, postulats, interpellations et projets.

M. le Président demande formellement si cinq personnes soutiennent cette interpellation, ce qui est le cas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

11.2 Interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « A chacun son intérêt ! »

Mme Sandra Marques (Vevey) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« De nos jours, où chacun a des activités diversifiées dans de nombreux domaines, il serait bon de tenir un registre des intérêts de tous les membres.

En me référant aux articles 59 et 60 du Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, je cite :

Article 59.- Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récuse par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du Conseil. Dans ce cas, l'art. 57 qui précède n'est pas applicable.

Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.

Article 60.- Le Bureau peut tenir un registre des intérêts.

De ce fait, et par souci de transparence, nous aimerions savoir si le bureau du Conseil Intercommunal de l'Association Sécurité Riviera à l'intention de tenir un registre des intérêts personnels et matériels comme l'article 60 de notre règlement en offre la possibilité.

Nous demandons une réponse écrite. »

M. Etienne Rivier (Vevey) indique que cette interpellation doit être renvoyée au Bureau du Conseil et non pas au Comité de direction, ce point touchant le règlement du Conseil intercommunal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

11.3 Interpellation de M. Cédric Bussy (Vevey) intitulée « Une police à marche forcée ? »

M. Cédric Bussy (Vevey) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Notre région se porte bien et nous avons la chance de profiter d'une belle qualité de vie, notamment dans ses aspects sociaux et culturels, propre à rendre jaloux bien d'autres.

Pourtant, çà et là, des problèmes de petites délinquances et de troubles à l'ordre public viennent mettre à l'épreuve notre bonne humeur.

Littering, débordements propres à l'adolescence, agressivité exacerbée par les pressions du quotidien et peurs - parfois, souvent, infondées - liées aux actualités du quotidien sont des réalités bien humaines.

Régulièrement, nous entendons çà et là que la Police n'est pas suffisamment présente au quotidien, ni assez proche des gens. Pourtant, nous connaissons tous ici le travail fourni, les excellents temps de réponse de Police Secours, le travail de fond et d'amont de la Police de Proximité et ceci dans un contexte où nos agents sont mis sous pression par les actualités telles que les conférences internationales, pour ne citer qu'elles.

Il y a lieu de constater que la plupart de nos patrouilles de Police ne se font qu'en voiture, notamment pour permettre une mobilité adéquate en cas d'intervention. Malheureusement, force est de constater qu'elles sont insuffisantes pour rassurer la population. Les patrouilles pédestres (ou à vélo ?) semblent, elles, bien rares.

Cette réalité est propre à renforcer le sentiment de certains - vision subjective, mais bien présente - d'une Police qui n'est pas physiquement là où les ennuis surviennent de manière récurrente.

Devant ces quelques constats, nous demandons au CODIR les éléments suivants :

1. Quelle est l'analyse de la Police Riviera en matière d'utilité, de coût et de contraintes opérationnelles des patrouilles pédestres ?
2. Quelle est la fréquence actuelle des patrouilles pédestres au sein de la Police Riviera ?
3. Y a-t-il des patrouilles pédestres prévues en soirée et en week-end, en dehors des événements particuliers et manifestations ?
4. Quels sont les objectifs et priorités de la Police Riviera en matière de proximité avec la population et les moyens concrets mis en œuvre pour réaliser ces priorités ?

5. Est-il prévu d'augmenter à l'avenir le nombre de patrouilles pédestres dans les endroits et les moments propices aux troubles et aux tensions sociales ?

Nous demandons une réponse écrite. »

La parole n'est pas demandée. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

11.4 Interpellation des communes d'amont intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR »

M. Pierre-Alain Besson (St-Légier) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Préambule :

Faisant suite aux questions posées par deux Conseillers Communaux de Blonay et St-Légier-La Chiésaz durant les séances de décembre 2017 intitulées « Nos pompiers ont-ils toujours le feu sacré ? », en février 2017 les Municipalités des deux Communes ont transmis les réponses écrites du CODIR aux Conseillères et Conseillers.

Les 2 interpellants ne s'estiment pas satisfaits des réponses apportées. Ils demandent des réponses plus circonstanciées aux questions qui suivent.

Le Président et le CODIR en reçoivent ce jour copie.

Questions :

1. Comment expliquer le départ du SDIS de plus de 100 sapeurs en 3 ans ?
Nous ne pouvons pas nous satisfaire des explications données sur les problèmes de logement, de reconnaissance ou de surcharge.
Nous désirons connaître les autres raisons qui pourraient expliquer ces départs.
2. Dans le rapport de Gestion 2016 du SDIS Riviera, un tableau répertorie évolution des effectifs des diverses casernes pour les années 2014 à 2016.
Peut-on obtenir cette évolution du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 avec le détail des départs et des arrivées pour chaque site opérationnel ?
3. Dans votre réponse de février 2017, il est écrit que le comité de direction entend régulièrement "c'était mieux avant". Au vu du nombre important de départs, avez-vous envisagé qu'une partie du comité de direction participe quelques fois aux séances d'état-major pour échanger avec l'ensemble des « permanents » et des chefs de sites miliciens ?
4. Dans sa réponse le CODIR fait référence à l'article 32 des statuts de l'ASR.
Quelles sont les solutions que vous allez proposer aux Communes afin qu'elles participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif du SDIS ?
5. Dans le rapport de gestion de l'ASR 2016, on trouve cette phrase pour la police :
« Seize collaborateurs ont quitté l'organisation durant l'année 2016, alors que 20 sont venus renforcer ses rangs. »
Chaque collaborateur quittant l'organisation est reçu pour un entretien de sortie, de manière à tirer un bilan et à identifier les éventuels motifs d'insatisfaction.
Quels sont les enseignements qui ont été tirés lors des entretiens de départ des volontaires du SDIS ?
6. Quel est le coût annuel d'un pompier volontaire au terme de sa formation de base intégrant un DPS, avec les frais d'encadrement, de matériel, véhicule, etc. ?
Idem, quel est le coût annuel d'un sapeur-pompier dit « permanent » ou professionnel ?
7. L'EM du SDIS a-t-il suivi des cours de gestion de personnes miliciennes, (écoute, respect, empathie) ?

Enfin pour terminer, nous sommes plus que surpris qu'il ait fallu attendre notre intervention dans les communes dites des "hauts" pour qu'il y ait une prise de conscience face au nombre important de démissions.

Quelles seront à l'avenir les propositions du Comité de Direction pour poursuivre de façon pérenne l'évolution du SDIS ?

A nos yeux, en parlant avec les démissionnaires, nous ressentons une forme de gâchis et un manque de respect pour ces sapeurs-pompiers volontaires qui quittent nos casernes depuis maintenant 3 ans. Ce sont des personnes qui décident de donner de leur temps pour les autres sur leurs vacances, leurs jours de congé, à côté de leur vie sociale ou familiale et il nous semble qu'un minimum de respect et de reconnaissance doivent leur être témoigné, car sans eux, le SDIS Riviera ne peut pas fonctionner, et il serait bon que la direction opérationnelle s'en rappelle.

En guise de conclusion, nous remercions le comité de direction pour les réponses données en février 2017 et celles écrites apportées à cette interpellation lors de la prochaine séance. »

M. Etienne Rivier (Vevey) indique que le Comité de direction s'est longuement préoccupé de cette question déjà à plusieurs reprises. Une délégation du Comité de direction s'est rendue dans toutes les casernes de pompiers et a eu un dialogue extrêmement nourri et intéressant avec les sapeurs-pompiers qui étaient présents. Mais l'interpellation et les réponses à y apporter sont complexes, raison pour laquelle la réponse se fera par écrit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

11.5 Interpellation de M. Alain Imhof (Montreux) intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR »

M. Etienne Rivier (Vevey) annonce qu'il doit se retirer. Le spécialiste de ces questions au sein du Comité de direction, M. Yves Raboud, pourra répondre aux éventuelles questions relatives à cette interpellation.

M. Alain Imhof (Montreux) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est le suivant :

« Dans un article paru dans 24 heures du 22 juin 2017, il est mentionné que le rapport d'audit, relatif à la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 et dont la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) votée par le Grand Conseil en 2011 en est la conséquence directe, fait des constats sévères sur l'organisation policière cantonale :

1. La vice-présidente de la Cour des comptes indique par exemple que « les divergences d'intérêts des différents interlocuteurs au sein de ces organes bloquent la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée. Il sera utile de travailler à débloquent ce système ».
2. Selon l'article de presse toujours, le mode de financement est « opaque » « rigide », « déséquilibré dès l'origine » et il « présente des défauts conceptuels majeurs ».
3. Ce même rapport indique encore que les polices communales seraient en sous-effectif. Elles comptaient 880 policiers en 2015 et il leur en manquerait 257.

Au vu de ces différentes critiques et sans avoir pu lire le rapport précité, je souhaiterais interpellier le comité de direction sur les quatre points suivants :

1. Quelles sont les observations de ce rapport concernant l'ASR en particulier, s'il y en a ?

2. Quelles sont, cas échéant, les mesures correctrices que propose le Comité de direction ?
3. Est-il possible aux membres du Conseil intercommunal qui le souhaiteraient d'obtenir une copie de ce rapport ?
4. S'agissant des critiques de la Cour des comptes concernant les sous-effectifs dans les polices communales, cette remarque s'applique-t-elle à l'ASR ?

Au vu de la récente parution de ce rapport, qui est certainement volumineux, je ne demande pas une réponse immédiate au Comité de direction, que je remercie par avance de ses réponses. »

M. Yves Raboud (Corseaux) indique que ce rapport est public. Il a pour sa part pu l'obtenir et l'a lu. La Cour des comptes s'exprime principalement sur la relation entre les polices communales et cantonales. Il y a, du côté politique, la CDPMV (Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises) et, du côté technique, l'ACPMV (Association des Chefs des polices municipales vaudoises), qui se réunissent assez régulièrement et se battent avec beaucoup de volonté dans ces domaines. Mais la réponse se fera par écrit

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

12. ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017-2018

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 11 du règlement, l'élection du président et du vice-président a lieu au scrutin individuel secret. Selon le tournoi établi, c'est au groupe d'Amont de proposer un candidat.

M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux) présente la candidature de M. John Grandchamp comme président du Conseil intercommunal pour 2017-2018 :

« John Grandchamp, natif de Veytaux depuis près de 55 ans, est océanographe de formation avec une licence obtenue à l'université de South Wales ; il est actuellement formateur et encadrant auprès de la fondation du Levant à Lausanne.

Membre du Conseil communal de Veytaux de longue date puisqu'il est dans sa 3^{ème} législature, dont il fut président en 2013, il est également membre du conseil intercommunal de l'ASR aussi dans sa 3^{ème} législature et autant comme membre de la commission de gestion, dont il a été président en 2015.

C'est avec grand plaisir que je vous propose au nom du groupe d'Amont, John Grandchamp pour le poste de Président du Conseil Intercommunal de l'ASR et je ne peux que le recommander vivement à vos suffrages. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Olivier Martin (La Tour-de-Peilz) propose de procéder à une élection tacite étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat pour ce poste, comme cela se pratique dans de nombreuses communes.

M. le Président rappelle que le règlement ne prévoit que le vote à bulletin secret.

M. Alexandre Staeger (Montreux), qui a présidé la commission chargée de la révision du règlement, se souvient que la question s'était posée, puisque le droit cantonal permet une élection tacite. Toutefois, la commission, suivie ensuite par le Conseil, a expressément décidé de maintenir l'élection du président et du vice-président à bulletin secret, en claire dérogation à cette possibilité offerte par le Canton. Il faudrait donc modifier le règlement pour pouvoir admettre la possibilité de voter tacitement dans le cas où le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
45	45	2	43	22	1

M. John Grandchamp (Veytaux) est élu président du Conseil intercommunal pour 2017-2018 par 42 voix; il n'y a pas de voix éparses. L'intéressé remercie le Conseil pour son vote de confiance, se réjouit de retrouver tout le monde à la rentrée et souhaite à chacun et chacune un bel été.

13. ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017-2018

M. Alexandre Staeger (Montreux) présente la candidature de M. Alain Imhof comme vice-président du Conseil intercommunal pour 2017-2018 :

« M. Alain Imhof a 47 ans, il habite à Montreux, est membre du Conseil communal de Montreux et exerce la noble profession d'avocat à Lausanne. Nous ne saurions que le recommander à vos suffrages. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Bulletins blancs</u>
44	44	2	42	22	4

M. Alain Imhof (Montreux) est élu vice-président du Conseil intercommunal pour 2017-2018 par 38 voix; il n'y a pas de voix éparses.

14. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS POUR L'ANNÉE 2017-2018

M. Alexandre Staeger (Montreux) précise que le règlement du Conseil (art. 11) permet une élection tacite pour les scrutateurs et scrutateurs suppléants dès lors que le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) présente la candidature de M. Michel Culand pour le groupe de La Tour-de-Peilz.

M. Francis Baud (Vevey) présente sa propre candidature pour le groupe de Vevey.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Michel Culand (La Tour-de-Peilz) et Francis Baud (Vevey) sont élus scrutateurs pour 2017-2018 de manière tacite et par acclamation.

15. ELECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2017-2018

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) présente la candidature de M. Christian Grobéty pour le groupe de La Tour-de-Peilz.

M. Francis Baud (Vevey) présente la candidature de Mme Sandra Marques pour le groupe de Vevey.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) et Mme Sandra Marques (Vevey) sont élus scrutateurs suppléants pour 2017-2018 de manière tacite et par acclamation.

16. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Christophe Ming (Vevey) indique que lors de la dernière séance du Conseil communal de Vevey, il a été longuement question de la fermeture du quai Perdonnet le week-end, que les usagers de la place du Marché ont apparemment beaucoup de problèmes à comprendre. Parfois, il y a une barrière, parfois pas. La Municipalité n'a pas pu dire clairement comment est indiqué le fait qu'il s'agit d'une voie sans issue, qui pose la barrière, qui contrôle le trafic sur les quais. Vu l'été qui s'annonce, il aimerait savoir si le Comité de direction a une réponse à cette question.

M. Clément Tulusso (Vevey) pense qu'il a peut-être échappé à la sagacité de certains que l'interdiction de circuler pour les véhicules motorisés sur le quai Perdonnet est signalée dès le rond-point de Bergère et que souvent une barrière Vauban est posée, avec une interdiction générale de circuler, sur la moitié de la partie automobile du quai Perdonnet, laissant le passage pour les véhicules d'intervention, les riverains ou les services de livraison. Les automobilistes qui lisent les panneaux de signalisation devraient donc en principe savoir qu'ils n'ont pas le droit de circuler sur le quai Perdonnet ouest dès le samedi en fin de journée.

M. le Président prononce son discours de fin de présidence :

« Voilà la 1^{ère} année législative qui se termine et avec elle le mandat qui m'était confié. Je vous remercie de m'avoir écouté et surtout supporté tout au long de ces séances que j'ai eu beaucoup de plaisir et de fierté à présider grâce à vous, car les débats ont toujours été calmes, courtois et fair-play dans le respect des institutions et des personnes ; c'est ce qui a facilité ma présidence avec une excellente collaboration de vous tous.

Mes remerciements s'adressent aussi au comité de direction et à son président Monsieur Bernard Degex. Je remercie les membres du Bureau ainsi que Madame Marianne Trollux pour leur participation et leur travail pour que l'on puisse bien siéger à ces séances. Un remerciement tout particulier à Madame Carole Dind et Monsieur Michel Francey pour leur soutien et leurs bons conseils qu'ils m'ont toujours apportés pour que je puisse assumer ma tâche.

Je souhaite plein de succès à mon successeur Monsieur John Grandchamp ; j'espère qu'il aura autant de plaisir que moi à présider. Comme on dit dans la marine, bon vent John, ne change surtout pas de cap.

Malgré ce temps humide et après les canicules, je vous souhaite à tous un bel été et de bonnes vacances. Au plaisir de vous revoir le 28 septembre. Au terme de cette séance, je vous convie à l'apéritif qui sera servi à la Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz, où l'on pourra prolonger d'autres débats autour d'un verre et d'une petite collation. »

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président José Espinosa (La Tour-de-Peilz) lève la séance à 19h20. Elle est suivie d'un apéritif de fin de présidence servi à la Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz. A cette occasion, Mme Antoinette Siffert (St-Légier), au nom du Comité de direction, remercie M. Michel Francey pour son engagement tout au long de ces années et souhaite la bienvenue à son successeur, M. Frédéric Pilloud.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :
José **ESPINOSA**

La Secrétaire :
Carole **DIND**



Informations de connexion à la salle :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 01/2017
du Bureau du Conseil intercommunal
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de
Madame Sandra MARQUES,
pour le Groupe Vevey, intitulée :
« A chacun son intérêt ! »**

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'interpellation au Conseil intercommunal ASR du 29 juin 2017, intitulée « A chacun son intérêt ! » et déposée par le Groupe Vevey, entendu qu'il est de la responsabilité du Bureau de répondre, voici sa détermination :

Lorsqu'une affaire à traiter est mise en avant, c'est aux groupes, c'est-à-dire ceux de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz et du groupe Amont, qu'incombe la responsabilité de veiller à l'application de l'art. 59. Il est donc essentiel que ces mêmes groupes, puisqu'ils connaissent mieux leurs représentants, fassent respecter les dispositions en vigueur.

Afin que le Bureau puisse également tenir son rôle de garant et de contrôle, une demande sera faite auprès de notre secrétaire, Madame Dind, afin d'ajouter deux rubriques - à savoir : « Profession » et « Employeur » - et de récolter les informations précitées afin de compléter le registre des membres du Conseil, en application de l'art. 60. Copie de celui-ci sera envoyée à chaque membre, ceci afin de garantir la transparence des membres du Conseil.

Pour la partie *intérêts personnels* citée dans l'interpellation, chaque membre de l'ASR a prêté serment et, de ce fait, accepte de se poser la question de conscience de savoir si oui ou non il est en conflit. C'est bien sûr la solution la plus efficace, mais elle n'est pas sûre à 100 %. Donc, la solution serait celle de la transparence, qui tient dans l'obligation de déclarer le conflit d'intérêts; dans ce cadre, on accepte que le Conseiller se trouve en conflit d'intérêts et que, nonobstant, il prenne telle ou telle décision, pourvu que le mandant en soit informé.

Le Bureau espère avoir répondu à l'interpellation déposée par le groupe de Vevey et rappelle que c'est le devoir de tout un chacun de veiller à l'application de l'art. 59.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président :

John Grandchamp

La Secrétaire :

Carole Dind



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 04/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Mme Sandra Marques
pour le Groupe Vevey
intitulée « Ayants droit d'y circuler ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du jeudi 29 juin 2017, Mme Sandra Marques, au nom du Groupe Vevey, déposait l'interpellation mentionnée en titre. Elle fait référence à un communiqué de presse de la Municipalité de Vevey, du 27 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'une phase du nouveau plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU) avec l'inversion des sens de circulation.

L'interpellation cible plus précisément la rue de Lausanne, entre la Place Ronjat et l'avenue Paul-Cérésole. Elle mentionne que, sur ce tronçon, interdit à la circulation à l'exception des bus, taxis, livraisons, cycles et ayants droit, il est observé une circulation assez importante qui va au-delà des usagers autorisés.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

Plusieurs questions sont posées au Comité de direction, auxquelles il est répondu chronologiquement en vue d'en faciliter la lecture.

1. Quelle est la vitesse officielle de ce tronçon de rue ?

Ce secteur est limité à 50 km/h maximum.

2. Est-ce normal que les véhicules gérés par ASR hors toute intervention urgente empruntent cette rue ?

Afin de permettre d'accomplir des actions de prévention ou de dissuasion sur l'ensemble du territoire et de ne prêter aucun secteur, les véhicules de police peuvent également emprunter les artères frappées d'interdiction ou de limitation de la circulation. Ceci s'inscrit parfaitement dans les missions proactives conduites par Police Riviera qui privilégie les patrouilles pédestres et cyclistes dans les espaces où le trafic est restreint. Cependant, les policiers bénéficient d'une marge d'appréciation quant aux moyens à engager pour remplir leurs missions.

3. Dans le cas d'une réponse négative à l'interrogation ci-dessus, est-ce que le personnel ASR est-il suffisamment informé ?

Se référer à la réponse de la question 2.

4. Y a-t-il des contrôles de vitesses effectués sur ce tronçon de rue ?

Aucun contrôle de vitesse (radar) n'a été opéré sur ce tronçon de route depuis l'instauration des restrictions de circulation intervenues en 2013. En effet, il est peu probable que des usagers roulent à une allure supérieure à 50 km/h, la configuration des lieux, respectivement le peu de distance entre les débouchés de la Place Ronjat et l'avenue Paul-Cérésole, limitant les possibilités de circuler à une allure plus élevée que celle autorisée.

5. *Y a-t-il la possibilité d'installer un informateur de vitesse dans un but de sensibilisation pédagogique ?*

Il est envisageable d'installer un indicateur de vitesse afin de sensibiliser les usagers qui sont autorisés à emprunter ce tronçon. En fonction des résultats, un contrôle radar pourrait être planifié.

La signalisation limitant l'accès à ce secteur a été renforcée du côté de la Place Ronjat par un signal placé au centre de la chaussée avec répétition des restrictions. Une démarche afin d'aménager un îlot central est en cours auprès de la Ville de Vevey. Elle vise à renforcer les mesures en place.

Conclusion

Le Comité de direction relève que toute décision liée à la circulation relève des Municipalités concernées. La décision de la Municipalité de Vevey concernant le tronçon de la rue de Lausanne visé par l'interpellation n'a pas fait l'objet de recours lors de la publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 05/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation
de Monsieur Cédric BUSSY intitulée
« Une police à marche forcée ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 29 juin 2017, Monsieur Cédric BUSSY, pour le Groupe de Vevey, déposait l'interpellation intitulée : « Une police à marche forcée ? ».

Il y fait mentionne en préambule que notre région se porte bien et que nous avons la chance de profiter d'une belle qualité de vie, notamment dans ses aspects sociaux et culturels. Il est mis ensuite en lumière les problèmes de petite délinquance, des troubles à l'ordre public et des incivilités propres aux villes, respectivement aux milieux fortement urbanisés.

C'est dans ce cadre-là que l'interpellateur évoque le travail de Police Riviera, bien présente en milieu urbain au travers de ses patrouilles motorisées. Toutefois, il fait le constat des patrouilles pédestres qui semblent insuffisantes pour rassurer la population et renforcer le sentiment de sécurité.

Réponses aux questions de l'interpellateur

Le Commandement de Police Riviera porte les réponses suivantes aux questions formulées :

1. *Quelle est l'analyse de la Police Riviera en matière d'utilité, de coût et de contraintes opérationnelles des patrouilles pédestres ?*

Dès la création de l'Association Sécurité Riviera, Police Riviera a toujours su mesurer l'importance des patrouilles pédestres, qui sont l'outil par excellence d'une police de proximité. En effet, les policiers patrouillant à pied, notamment seuls, sont essentiels dans le dispositif opérationnel. Ils permettent de marquer une présence visible et dissuasive et de favoriser le contact avec la population. La statistique relative au nombre de patrouilles pédestres effectuées au sein de la région pour la période 2012-2016 est jointe au présent document.

C'est un moyen d'action évidemment peu coûteux et les contraintes sont liées à celles de la planification et de la disponibilité du personnel, qui doit répondre à des contraintes d'interventions urgentes, évidemment prioritaires, au travers de patrouilles motorisées, qu'elles soient en voiture ou à moto.

2. *Quelle est la fréquence actuelle des patrouilles pédestres au sein de la Police Riviera ?*

Tous les policiers du Corps sont astreints à des patrouilles pédestres en solo, hormis les collaborateurs affectés à la Centrale. Les Répondants de proximité patrouillent évidemment quotidiennement dans leur quartier et l'Unité de Prévention est présente, à pied, tous les jours, aux abords des écoles notamment, et effectue de nombreuses patrouilles pédestres en périodes de vacances scolaires. Les unités de Police-secours, quant à elles, gèrent les interventions. Elles doivent également effectuer, durant leur service, des missions de proximité au contact de la population. Cela s'opère au travers de patrouilles pédestres, qu'elles soient en binôme ou solo, selon une planification établie par le Chef d'unité et selon les opportunités qui s'offrent aux policiers durant leurs patrouilles motorisées.

Des consignes fixes sont ordonnées par le Commandement, afin que des patrouilles pédestres soient planifiées tous les jours, en particulier dans les centres urbains et dans les lieux où règne un sentiment d'insécurité.

3. *Y a-t-il des patrouilles pédestres prévues en soirée et en week-end, en dehors des événements particuliers et manifestations ?*

Oui, les patrouilles de police, notamment pédestres, se concentrent en soirée aux abords des établissements publics nocturnes susceptibles de générer des troubles.

Des patrouilles pédestres sont également effectuées au bord du lac et dans les parcs publics, où il est absolument nécessaire de marquer une présence, notamment durant la saison estivale.

A noter que, dès la nuit tombée, les patrouilles pédestres s'opèrent toujours en binôme.

4. *Quels sont les objectifs et priorités de la Police Riviera en matière de proximité avec la population et les moyens concrets mis en œuvre pour réaliser ces priorités ?*

L'objectif prioritaire de Police Riviera est clairement la proximité et le service à la population. Toute sa structure et son fonctionnement sont basés sur ces deux objectifs prioritaires.

Le chapitre 5 du Rapport de gestion détaille le fonctionnement du Corps de police et permet de visualiser la courbe des actions réactives et des actions proactives au travers des années. Il pourra ainsi être observé que les actions proactives ont pu être nettement augmentées dès 2016, grâce à la réorganisation du Corps de police. Le Rapport de gestion 2016 est disponible sous le lien suivant : <http://www.securite-riviera.ch/N24419/rapport-de-gestion-2016/>. Par ailleurs, il s'agit de préciser que le fonctionnement de tous les corps de police communaux doit répondre à un cadre légal fixé dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

D'autre part, le Comité de direction, dans sa séance du 11 mai 2017, a autorisé l'acquisition d'un véhicule qui servira de poste de police mobile, renforçant ainsi la visibilité de Police Riviera. Disponible sur tout le territoire de l'ASR et notamment lors d'événements particuliers et de manifestations, il constituera un lien supplémentaire de rapprochement avec la population et les visiteurs de la région.

5. *Est-il prévu d'augmenter à l'avenir le nombre de patrouilles pédestres dans les endroits et les moments propices aux troubles et aux tensions sociales ?*

La structure opérationnelle de Police Riviera permet d'identifier rapidement les lieux où se produisent des problèmes émergents. Elle peut dès lors sans délai placer un effort particulier sur le secteur ou sur le problème en question afin de contenir d'éventuels débordements.

Ce travail se fait en parfaite collaboration avec la Police cantonale vaudoise, qui est un partenaire privilégié de Police Riviera pour garantir la sécurité de la population sur la Riviera. A titre d'exemple, une opération particulière menée depuis le mois de mai, dans le quartier Général-Guisan à Vevey, afin de lutter contre le trafic et la consommation de produits stupéfiants. La population du quartier réagit très positivement à la présence marquée de la police, qui est régulièrement en contact avec les commerçants et les habitants du secteur.

En conclusion, le Comité de direction a parfaitement conscience de l'importance des patrouilles pédestres, cette stratégie de proximité et de prévention étant indispensable afin de garantir le sentiment de sécurité de la population, qui peut par ailleurs se réjouir d'une baisse progressive de la criminalité depuis maintenant plusieurs années. Le Commandement de Police Riviera porte une attention particulière à ce que ces missions soient réalisées de la manière la plus fréquente et la plus soutenue.

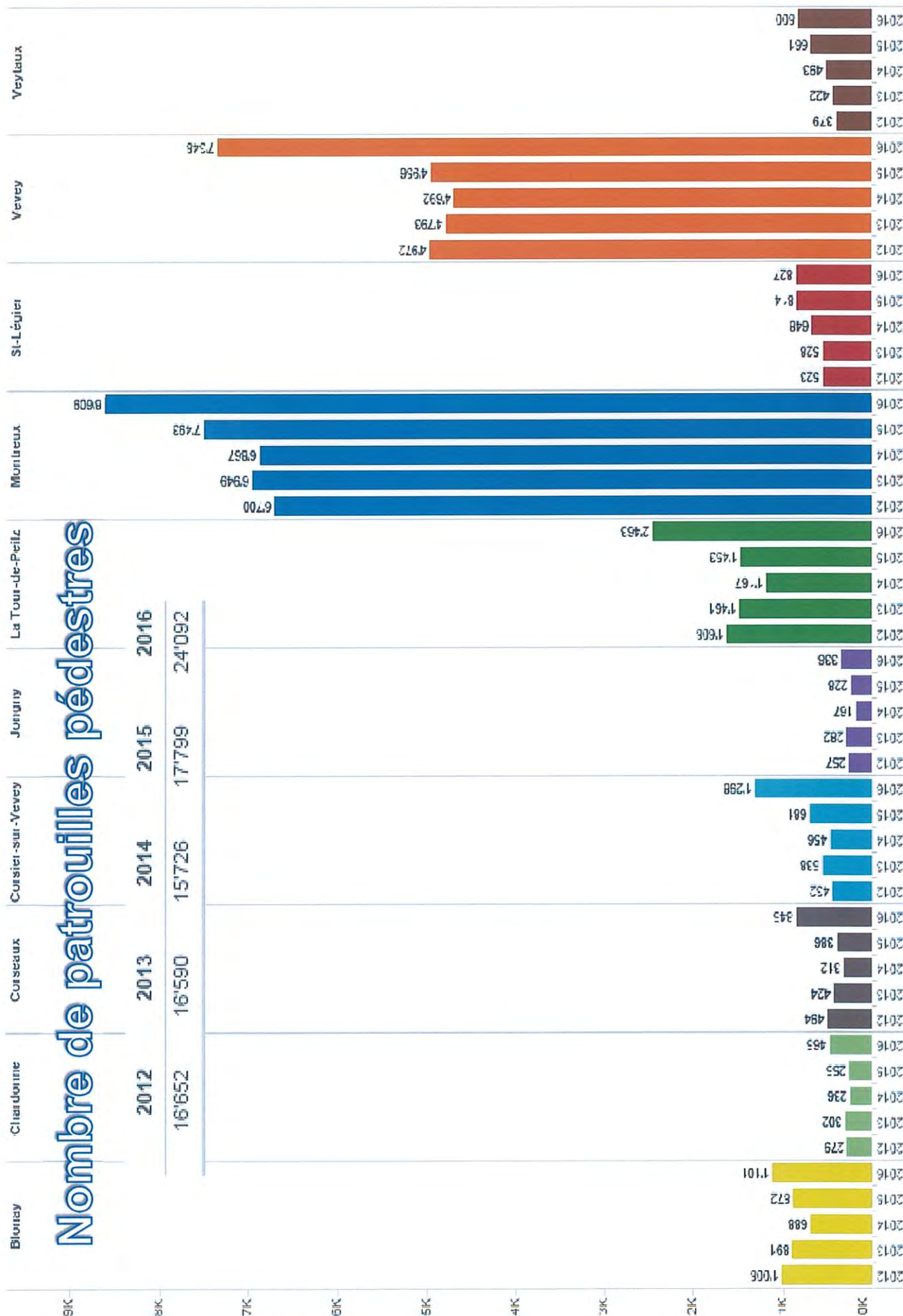
Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud


Annexe : patrouilles pédestres 2012 – 2016



Nombre d'enregistrements



Nombre de patrouilles pédestres

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 06/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation
de Messieurs Pierre-Alain BESSON et Gilbert JAUNIN
intitulée « Complément de questions
concernant nos sapeurs-pompiers volontaires
au sein du SDIS Riviera de l'ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Messieurs Pierre-Alain BESSON et Gilbert JAUNIN ne s'estimaient pas satisfaits des réponses apportées en février 2017 aux questions posées devant les Conseils communaux de St-Légier et Blonay. Dès lors, ils ont déposé, à l'occasion de la séance du Conseil intercommunal du 29 juin 2017, l'interpellation citée en titre. Ils demandent des réponses plus circonstanciées de la part du Comité de direction de l'ASR.

Le Comité de direction ne peut malheureusement que regretter que les réponses données en début d'année ne satisfassent pas les interpellateurs. Il espère que les précisions apportées ci-après répondront aux attentes des signataires.

Réponses aux questions

1. Comment expliquer le départ du SDIS de plus de 100 sapeurs en 3 ans ?

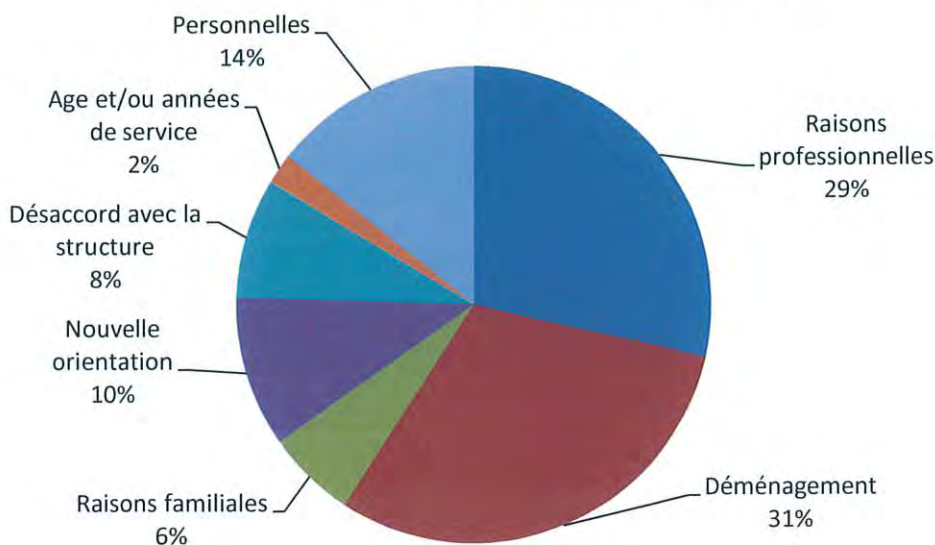
Nous ne pouvons pas nous satisfaire des explications données sur les problèmes de logement, de reconnaissance ou de surcharge.

Nous désirons connaître les autres raisons qui pourraient expliquer ces départs.

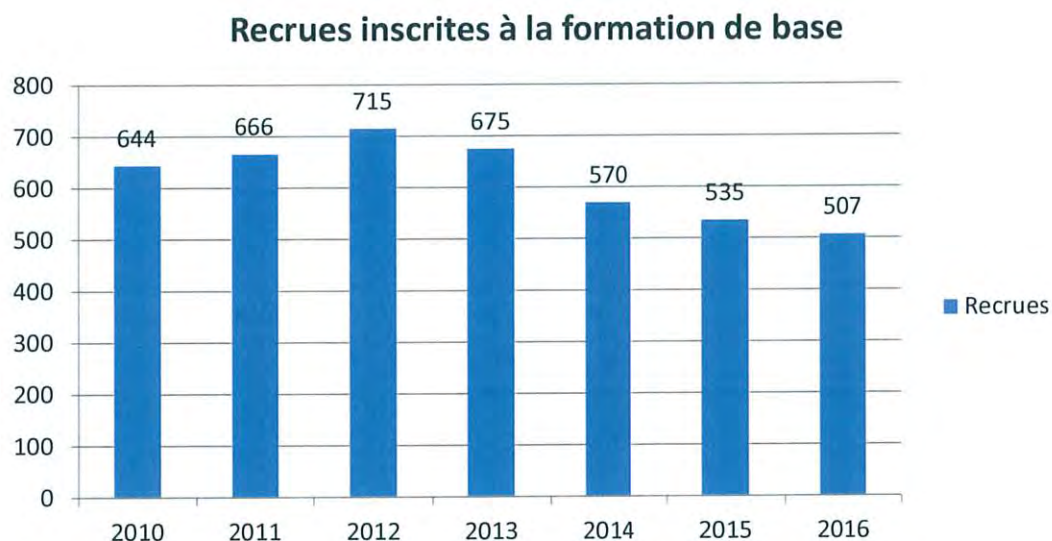
Comme répondu dans le cadre des Conseils communaux, le manque de logements à prix abordable sur la Riviera, les opportunités de changement professionnel, tout comme l'évolution d'une situation familiale, les années de service se cumulant, l'évolution des intérêts de chacun ou encore diverses contraintes expliquent largement ces départs. Il est également à relever que, pour quelques-uns d'entre eux, il s'agit de départs d'intervenants incorporés uniquement la journée, car travaillant sur la région et domiciliés ailleurs.

Afin d'apporter un éclairage complet, vous trouverez ci-dessous un graphique mettant en lumière les motivations exogènes et endogènes des démissionnaires de l'année 2016.

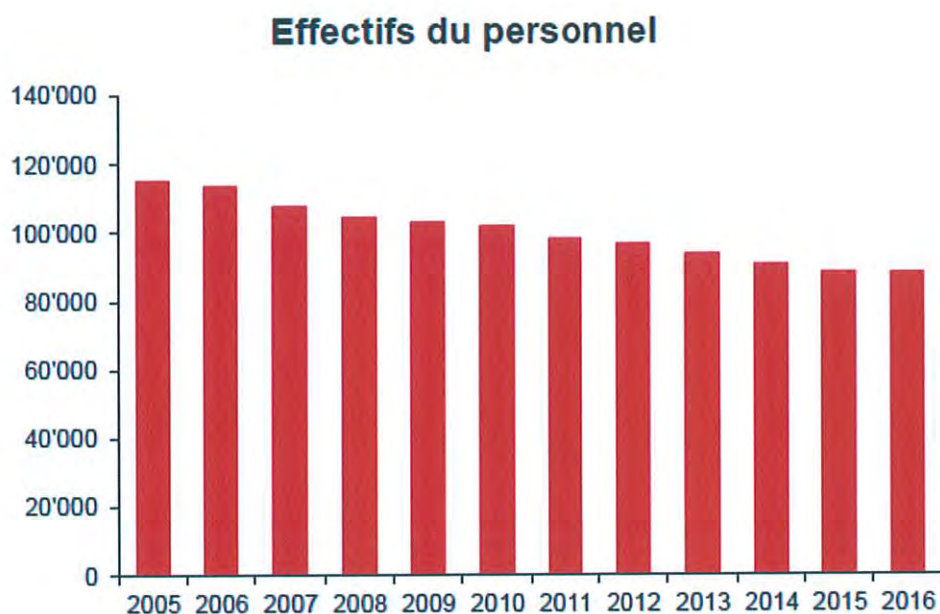
Motivations des démissionnaires



En complément, les tableaux de données statistiques ci-après traduisent également des tendances de diminution des effectifs, notamment au niveau cantonal pour la formation de base.



Evolution des recrues inscrites au cours de base (FB01), rapport des Commandants, ECA 2017



Evolution des effectifs au niveau suisse, SP volontaires, professionnels et d'entreprises, statistique_SP CSSP 2016

2. Dans le rapport de gestion 2016 du SDIS Riviera, un tableau répertorie l'évolution des effectifs des diverses casernes pour les années 2014 à 2016.

Peut-on obtenir cette évolution du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2017 avec le détail des départs et des arrivées pour chaque site opérationnel ?

S'agissant des fluctuations d'effectif, vous trouverez ci-dessous le détail par caserne, selon votre demande, mais cependant toujours sur la période de 2014 à 2016, les données précédant la fusion n'étant malheureusement pas en notre possession :

Evolution de l'effectif												
Caserne	Sapeur			Sous-officier			Officier			Total		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Montreux	23	25	20	15	15	15	10	11	11	48	51	46
Vevey	31	32	26	11	11	14	9	9	10	51	52	50
Saint-Légier	14	13	9	17	16	13	6	8	5	37	37	27
Jongny	13	12	13	13	10	11	11	11	12	37	33	36
DAP	87	80	70	6	6	3				93	86	73
EFBR	34	15	31							34	15	31
Permanents				2	2	2	5	5	5	7	7	7
Total	202	177	169	64	60	58	41	44	43	307	281	270

Tableau extrait du rapport de gestion 2016

Démissions				Admissions					
Caserne	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Montreux	4	6	3	5	6	0			
Vevey	7	5	6	9	5	5			
Saint-Légier	10	9	13	5	1	2			
Jongny	8	5	2	1	0	4			
DAP	28	17	25	11	19	23			
Total	57	42	49	31	31	34	-26	-11	-15

3. Dans votre réponse de février 2017, il est écrit que le Comité de direction entend régulièrement « c'était mieux avant ». Au vu du nombre important de départs, avez-vous envisagé qu'une partie du Comité de direction participe quelques fois aux séances d'état-major pour échanger avec l'ensemble des « permanents » et des chefs de sites miliciens ?

Il n'est pas apparu, pour l'heure, au Comité de direction la pertinence de participer aux rencontres de l'EM, celles-ci étant destinées à la gestion courante du service. Le Comité de direction a par ailleurs régulièrement l'occasion, lors de ses séances, d'échanger avec le Commandant du SDIS, qui le tient informé de la situation en général, dont la

fluctuation de l'effectif. De plus et comme expliqué dans la précédente réponse, le Comité de direction souhaite rendre visite au personnel des différentes casernes.

4. *Dans sa réponse, le Comité de direction fait référence à l'article 32 des Statuts de l'ASR. Quelles sont les solutions que vous allez proposer aux Communes afin qu'elles participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif du SDIS ?*

Le Comité de direction et la direction de l'ASR mèneront prochainement une réflexion sur la gestion des ressources humaines qui devrait mieux intégrer les contraintes liées au système de milice. Des pistes de solutions pourraient ainsi être dégagées et les synergies renforcées avec les Communes, par exemple : à qualités et compétences égales, favoriser l'engagement de personnels communaux prêts à s'impliquer comme volontaires, s'associer aux journées de recrutement, etc.

5. *Dans le rapport de gestion de l'ASR 2016, on trouve cette phrase pour la police : « Seize collaborateurs ont quitté l'organisation durant l'année 2016, alors que 20 sont venus renforcer ses rangs. »*

Chaque collaborateur quittant l'organisation est reçu pour un entretien de sortie, de manière à tirer un bilan et à identifier les éventuels motifs d'insatisfaction.

Quels sont les enseignements qui ont été tirés lors des entretiens de départ des volontaires du SDIS ?

La procédure mise en place lors du départ de collaborateurs sous contrat de travail avec l'ASR est régie par le Statut du personnel. En revanche, les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas soumis à un contrat de travail avec l'ASR. Les dispositions statutaires ne s'appliquent dès lors pas à ces derniers. Actuellement, il n'y a pas d'entretien formel de sortie.

Néanmoins, un échange peut avoir lieu entre le chef de site, le Commandant ou d'autres membres de l'EM lors d'annonces de démission. Il s'agit, là également, de ne pas perdre de vue que, lors de l'entretien de départ, le but est de faire le bilan, respectivement de comprendre les raisons éventuelles du départ du collaborateur. Cela est destiné à prendre en compte les différentes motivations, mais pas à remettre systématiquement l'organisation en question. Afin de conserver sa stabilité, il est important de garder une vue d'ensemble qui permette de satisfaire le plus grand nombre, ce qui est le cas aujourd'hui au sein du SDIS.

6. *Quel est le coût annuel d'un pompier volontaire au terme de sa formation de base intégrant un DPS, avec les frais d'encadrement, de matériel, véhicule, etc. Idem, quel est le coût annuel d'un sapeur-pompier dit « permanent » ou professionnel ?*

Il est évidemment très difficile d'apporter une réponse à cette question, puisque les uns comme les autres (professionnels et volontaires) contribuent au fonctionnement du service, de manière différente mais indispensable au système de milice. Dans le domaine de la formation par exemple, la préparation, l'encadrement, la gestion administrative sont réalisés par le personnel professionnel du SDIS.

Afin tout de même d'apporter un éclairage à cette question, le Comité de direction vous propose d'estimer le coût horaire de l'effectif après déduction des participations aux frais, soit sur la même base que pour la répartition des charges par commune.

Pour parvenir au calcul du prix de l'heure, l'ensemble des heures consacrées au service, volontaire et professionnel, est divisé par le montant résiduel à charge des communes. Les charges financières du SDIS prennent en compte l'ensemble des coûts d'exploitation, étant entendu qu'une grande partie du matériel est fournie par l'ECA en application de la législation en vigueur.

Le tableau ci-après vous donne une estimation des coûts pour les exercices 2014, 2015 et 2016 :

	2014	2015	2016
Nb d'heures totales volontaire	105'581.71	117'220.55	108'128.75
Nb d'heures par SP professionnel y/c vacances (2080 h par EPT)	16'640.00	16'640.00	16'432.00
Total heures consacrées au service	122'221.71	133'860.55	124'560.75
Moyenne d'heures par SP volontaire	404.37	477.37	457.17
Coût à charges de communes selon compte	2'529'404.66	2'497'641.62	2'284'989.46
Prix de l'heure moyen	20.70	18.66	18.34
Prix du SP volontaire	8'368.57	8'907.06	8'386.43
Prix du SP professionnel y/c personnel civil	43'046.05	38'809.75	38'156.31

Il est important de relever que, bien évidemment, eu égard aux catégories des casernes, la sollicitation des pompiers volontaires en termes d'heures n'est pas identique; il s'agit, dans le tableau ci-dessus, de donner un simple indicateur sur des valeurs moyennes.

A titre d'information, le coût de formation auprès de l'Académie latine d'un sapeur-pompier professionnel, engagé par exemple au Corps de Lausanne, représente environ CHF 85'000.00, sans compter le salaire versé durant les huit mois.

Il est également à relever qu'en Suisse, le nombre de corps de sapeurs-pompiers professionnels, après avoir connu une certaine stabilité au fil des ans (voir graphique ci-dessous), a tendance à augmenter. A l'instar du dernier corps professionnel créé, celui de Lucerne avec 25 SP professionnels en appui des 300 SP volontaires, il apparaît comme évident que, dans les régions urbaines de Suisse, cette tendance pourrait se confirmer. En effet, la Riviera est certainement une des rares organisations qui assure les secours sur un territoire conséquent (80'000 habitants et près de 10 hectares) et qui repose encore aujourd'hui quasi uniquement sur le principe du volontariat.

La volonté du Comité de direction est bien entendu de faire perdurer cette situation le plus longtemps possible, car - et comme indiqué dans notre précédente réponse - le coût d'un corps professionnel, même partiel, serait disproportionné pour notre région.

Corps de SP professionnels			
Année	Nombre	Différence	Différence %
2005	14	n.e.	n.e.
2006	13	-1	-7.1%
2007	15	2	15.4%
2008	14	-1	-6.7%
2009	14	0	0.0%
2010	14	0	0.0%
2011	14	0	0.0%
2012	14	0	0.0%
2013	14	0	0.0%
2014	14	0	0.0%
2015	14	0	0.0%
2016	16	2	14.3%



Statistique SP CSSP 2016

7. L'EM du SDIS a-t-il suivi des cours de gestion de personnes miliciennes (écoute, respect, empathie) ?

Les membres de l'Etat-Major du SDIS Riviera - pour rappel cinq professionnels et cinq volontaires - ont été choisis sur la base de critères précis lors de la mise au concours des postes.

Dans le cadre de la formation continue du personnel de l'ASR, celui-ci suit régulièrement des cours. En 2017, l'ensemble des membres de l'EM ont ou vont suivre un module dont le thème est la « formation managériale ». Elle est mise en place par l'ECA et la FVSP et destinée à l'ensemble des EM des SDIS du canton.

De plus, pour le personnel professionnel, une autre formation mise en place par l'ECA (Module RH) a été et sera suivie durant cet exercice et l'année prochaine par tous les cadres.

L'ensemble de ces cours a pour but de développer les compétences sociales et d'apporter des outils en matière de gestion du personnel au sein de structures devenues conséquentes pour tout le canton. Un accent particulier est mis sur la gestion des ressources humaines.

Comme déjà évoqué dans notre précédente réponse, la situation sur la Riviera n'est pas particulière et s'inscrit dans la moyenne cantonale. Cela ne signifie bien évidemment pas qu'il s'agit de se contenter de ce constat et de ne rien faire. La recherche de personnel au travers du recrutement demeure une préoccupation permanente de l'EM du SDIS et du Comité de direction, mais il ne s'agit pas non plus de céder à la politique d'engager un maximum de personnes sans en avoir évalué préalablement les compétences.

En conclusion, le Comité de direction observe que, depuis la mise en place du service régional, l'ensemble des missions a toujours pu être garanti et assuré à sa grande satisfaction, dans le respect du cadre légal et avec des coûts maîtrisés.

Au sein d'une société en mutation, il est aussi conscient des limites du système de milice, basé sur le volontariat. Conscient de ses responsabilités, il s'engage à mener des réflexions avec les partenaires directement concernés afin de développer la politique des ressources humaines, d'améliorer le processus de recrutement et de valoriser les actions de terrain par une meilleure visibilité.

Enfin, il invite les Autorités politiques communales, en particulier les signataires de l'interpellation, à inscrire également leur action dans une dynamique positive du changement.

Le Comité de direction espère avoir répondu aux différentes questions posées et reste à disposition.

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le président :  Bernard Dege
Le secrétaire :  Frédéric Rilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 07/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation
de Monsieur Alain IMHOF intitulée
« Du rapport d'audit de la Cour des comptes
concernant la mise en place de la réforme policière,
acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et
perspectives pour l'ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

En réponse à l'interpellation déposée par Monsieur Alain IMHOF, lors du Conseil intercommunal du 29 juin 2017, intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR », le Comité de direction apporte les réponses suivantes aux questions formulées par l'interpellateur.

Le rapport de la Cour des comptes diffusé le 13 juin 2017 développe son propos sur trois axes principaux, soit :

Un premier axe est le plan d'action coordonné 2017 (PAC 2017), qui constitue un outil de planification politique, stratégique et financière de la sécurité vaudoise et sert à fournir un appui pour le programme de législature du Conseil d'Etat. L'effet du PAC se reporte jusqu'à l'échelon opérationnel, qui prépare les actions ponctuelles et définit les campagnes à court, moyen et long termes. Il sert de référence sur laquelle le Conseil cantonal de sécurité s'appuie pour exercer ses prérogatives, selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). Il prend en compte l'analyse du bilan des actions de la période passée, intégrant les objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans le cadre du plan de législature 2012-2017.

Le plan d'action coordonné 2017-2022 a été validé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 14 juin dernier.

Un deuxième axe concerne le financement de la police coordonnée. La Cour a en effet analysé de façon très approfondie le système financier mis en place et ses conséquences depuis 2012. Il en conclut que le modèle retenu présente des défauts conceptuels majeurs, que les acteurs contributeurs ont tenté de régler politiquement et de manière sectorielle. Fondé sur une valeur de point d'impôt, ce modèle ne saurait garantir la couverture des missions générales de police (MGP) dont les communes ont la charge. Elle regrette que les comptabilités cantonales, communales et intercommunales ne permettent pas de connaître avec exactitude les coûts afférents aux MGP. La Cour appelle de ses vœux la reprise rapide des travaux relatifs au dossier de la facture policière.

Un troisième axe concerne l'unification à terme des statuts des policiers, qui est inscrite dans la LOPV. En effet, ce dossier est gelé jusqu'en 2022 et cette situation est effectivement porteuse du maintien, voire du renforcement de la concurrence des polices à laquelle le législateur a voulu mettre un terme, prévoyant au départ que le Conseil d'Etat présenterait au Grand Conseil les dispositions s'y rapportant, dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la LOPV.

Parmi les points positifs - et c'est à souligner - la Cour des comptes relève en premier lieu l'amélioration du service à la population, avec notamment l'accessibilité des guichets 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et la possibilité de déposer une plainte pénale dans n'importe quel poste de police. La diminution du nombre des Corps de police de trente à dix est à saluer comme mesure de nature à accroître l'efficacité de l'organisation policière.

Réponses aux questions formulées par l'interpellateur

1. *Quelles sont les observations de ce rapport concernant l'ASR en particulier, s'il y en a ?*

Le Comité de direction prend acte du rapport de la Cour des comptes. Au vu de son contenu, il veillera à l'évolution de la situation et des décisions politiques qui s'imposent afin de renforcer l'efficacité de l'organisation policière vaudoise.

Une précision importante s'impose, s'agissant de la « Coordination entre Corps de police », sujet développé au point 3.1.2 du rapport. Dès la mise en œuvre de la Loi sur l'organisation policière vaudoise, Police Riviera a su créer les conditions favorables afin de collaborer efficacement avec la Police cantonale, notamment en coordonnant parfaitement les actions dans l'esprit des dispositions réglementaires. Actuellement, cela se traduit concrètement par une collaboration optimale avec la Police cantonale vaudoise. Les réserves émises sur le rapport de la Cour des comptes ne concernent dès lors pas notre association.

2. *Quelles sont, cas échéant, les mesures correctrices que propose le Comité de direction ?*

En l'état, il n'y en a pas.

Il convient de relever que le Comité de direction de l'ASR est représenté au sein de la Conférence des Directeurs des Polices municipales vaudoises (CDPMV). A ce titre, il suit de près l'évolution de la situation et participe aux réflexions, aux négociations, ainsi qu'aux décisions à prendre par les autorités compétentes, preuve en est le courrier de la CDPMV du 08 juin 2017 qui fait partie intégrante du rapport de la Cour des comptes aux p. 66 et 67 et qui est joint à la présente.

3. *Est-il possible aux membres du Conseil intercommunal qui le souhaiteraient d'obtenir une copie de ce rapport ?*

Le rapport de la Cour des comptes est public et peut être aisément consulté sur le site de l'Etat de Vaud, par le lien suivant :

<http://www.vd.ch/autorites/courdescomptes/rapports-et-communiques/>.

4. *S'agissant des critiques de la Cour des comptes concernant les sous-effectifs dans les polices communales, cette remarque s'applique-t-elle à l'ASR ?*

Le Corps de Police Riviera a formellement reçu son accréditation définitive par le Conseil d'Etat, selon l'art. 38 de la LOPV, le 07 décembre 2015. Cette validation atteste que, pour l'heure, l'effectif de Police Riviera, qui est calculé en fonction de la charge de travail à exécuter, est adéquat pour la situation actuelle.

En conclusion, le Comité de direction suivra attentivement l'évolution de la police coordonnée vaudoise et prendra activement part aux décisions politiques futures, notamment au travers des travaux menés par la CDPMV, au sein de laquelle il est représenté.

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président  Le Secrétaire
Bernard Dege  Frédéric Pilloud 

Annexe : courrier de la CDPMV à la Cour des comptes du 08.06.2017

Cour des comptes
A l'att. Madame Eliane Rey,
Présidente et
Monsieur Frédéric Grognuz,
Vice-Président
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

Yverdon-les-Bains, le 5 juin 2017
N. Réf. : VJW/PPA/MGA
V. Réf. : AWL/JFZ

Mise en œuvre de la réforme policière vaudoise : projet de rapport d'audit

Madame la Présidente,
Monsieur le Vice-Président,

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre courrier du 19 mai 2017 et vous remercions pour le travail de synthèse effectué dans le dossier pour le moins très complexe de la Police coordonnée vaudoise.

Dans le délai imparti, nous vous faisons part de nos remarques relatives aux constatations et recommandations formulées par votre Autorité.

Constatation n°1 : CCS et DO : blocage dans la gouvernance et Constatation n°2 : Police coordonnée : systématique et coordination à développer

Le terme de « commandement unifié », mentionné à la Constatation n°1 est une notion floue. Or, comme mentionné à la Recommandation n°2, des rôles et des responsabilités clairs pour l'ensemble des acteurs est une condition sine qua non du bon fonctionnement de la Police coordonnée, tant au niveau de la gouvernance (Constatation n°1) que de la coordination (Constatation n°2). Cela étant, il nous semble important que la Recommandation n°1 et la Constatation n°2 puissent être complétées afin de mettre en évidence cette problématique dans les deux thématiques soulevées. Nous relevons toutefois ici que seul un commandement coordonné paraît possible, dans la mesure où les Commandants des PolCom dépendent de leur(s) commune(s) et/ou de leur association intercommunale.

Constatation n°3 : Une estimation des coûts problématique

Les missions générales de police (MGP) ne sont pas définies dans un catalogue exhaustif. Ceci occasionne certaines tensions dans la collaboration opérationnelle, mais également des difficultés dans l'éclairage du financement puisqu'il n'est pas possible de distinguer clairement ce qui relève ou non des MGP et ainsi d'isoler les éléments en terme comptable de manière comparable entre Corps (Gendarmerie et PolCom). Nous rappelons en outre qu'il n'a pas été fait recours aux prestations complémentaires au sens de l'art. 46 LOPV et que les prestations fournies n'ont ainsi jamais été facturées par la PolCant. La critique parfois émise que les Polices communales vaudoises coûteraient chères n'est ainsi pas vérifiable. Cela étant, nous sollicitons que la Recommandation n°3 soit complétée afin que les MGP puissent être définies de manière précise à l'avenir et que le type de prestations pouvant relever de l'art. 46 LOPV soit identifié en vue d'une facturation aux communes concernées.

Secrétariat général CDPMV – ACPMV

Polices communales vaudoises • Rue du Valentin 12 • Case postale 1125 • CH – 1401 Yverdon-les-Bains
T +41 24 423 66 36 • F +41 24 423 66 33 • www.polcom-va.ch

1/2

Constatation n°4 : un mode de financement opaque, rigide et déséquilibré dès l'origine

Cette constatation ne fournit aucune donnée chiffrée. Pourtant, il nous apparaît des plus importants de mettre en évidence les éléments suivants, conséquences de décisions politiques prises dès la conception du projet de Police coordonnée :

- En 2013, CHF 61 millions ont été retenus par opportunité politique comme étant les coûts « réels » MGP de la PolCant. Ainsi, la notion de coûts « réels » MGP n'a jamais été définie de manière comptable.
- Les coûts « réels » MGP de la PolCant sont divisés par le nombre d'habitants vaudois et non en fonction du nombre d'habitants dans les communes délégatrices, quand bien même ces MGP sont principalement fournies par la PolCant sur le territoire des communes délégatrices.
- La mécanique financière prévue dans la Convention se fait en deux séquences distinctes : 1. art. IV.2 al. 1, facturation aux coûts « réels », 2. art. IV.2 al. 2, facture plafonnée à deux points d'impôts. Ainsi, contrairement à une idée très largement répandue au sein des communes et des politiques, les communes délégatrices ne paient pas systématiquement deux points d'impôts, mais elles se voient facturer les coûts « réels » jusqu'à concurrence de deux points d'impôts. Cette mécanique financière a pour conséquence un manco de CHF 5.4 millions qui doit être pris en charge par l'ensemble des communes via la part péréquative ; or, comme nous l'évoquerons plus bas, les communes avec PolCom assument le 61,29% de cette part péréquative au profit des communes délégatrices.

En outre, les conséquences suivantes du système de financement actuel (base : année 2015) doivent impérativement, à notre sens, être intégrées à la Constatation n°4, dans la mesure où cette synthèse ne ressort pas du corps de votre rapport :

- Les prestations MGP fournies par la PolCant sur le territoire des communes délégatrices sont financées uniquement à hauteur de 32,18% en direct par ces dernières (facturation de l'Etat au coût réel aux communes délégatrices, mais maximum 2 points impôt).
- La part péréquative représente ainsi 67,82% de ce financement des MGP ; 61,29% de cette part péréquative sont toutefois financés par les communes avec PolCom.
- Outre les coûts pour leur Corps de police (MGP et autres prestations), les **communes avec PolCom financent à hauteur de 41,56%, soit CHF 26,6 millions en 2015, les MGP fournies par la PolCant aux communes délégatrices.**
- D'ici 2022, l'écart entre le financement des MGP fournies par la PolCant pour les communes délégatrices et les coûts réels de ces prestations se creusera encore considérablement, à charge de la péréquation.

Enfin, les coûts informatiques mentionnés dans la Constatation n°4 et la Recommandation n°4 ne représentant qu'une infime partie de la problématique financière, il ne semble pas pertinent de les relever. Nous rappelons également ici que nous avons, par courrier du 10 octobre 2016, requis de la Cheffe du Département que soient appréhendées « au plus vite et d'une manière globale et systémique les nombreuses questions autour de la facture policière, en y incluant les réflexions relatives aux outils et systèmes informatiques ainsi qu'au statut du policier afin d'éviter que les écarts ne se creusent entre Corps ». Comme réitéré à plusieurs reprises, les Polices communales appellent de leurs vœux la mise sur pied rapide d'un groupe de travail afin de revoir le système de financement de la Police coordonnée.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces précisions utiles pour le lecteur, nous vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, nos respectueuses salutations.

Valérie Jaggi Wepf



Présidente de la Conférence
des Directeurs – CDPMV

Cdt Pascal Pittet



Président de l'Association
des Chefs de Police – ACPMV

Secrétariat général CDPMV – ACPMV

Polices communales vaudoises • Rue du Valentin 12 • Case postale 1125 • CH – 1401 Yverdon-les-Bains
T +41 24 423 66 36 • F +41 24 423 66 33 • www.polcom-va.ch

2/2



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 08/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Signature d'une Convention cadre de collaboration
avec l'Etat de Vaud et conventions spécifiques
pour les applications Police**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La présente Communication a pour objet d'informer le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera de la signature, par le Comité de direction, d'une Convention cadre de collaboration avec l'Etat de Vaud et des conventions spécifiques pour les applications Police SAGA, SAE, JEP/GRAPHITE, SINAP, Messagerie d'alarme et TrackRue. Ces conventions, qui répondent aux dispositions de la Loi sur l'organisation policière vaudoise, avaient été formellement validées par la Conférence des Directeurs des Polices municipales vaudoises (CDPMV) lors de sa séance du 20 juin dernier.

S'agissant des conventions SAGA et SAE, les montants nécessaires à l'acquisition de ces outils informatiques figurent déjà au budget 2017 de Police Riviera.

En ce qui concerne les conventions spécifiques supplémentaires, elles induiront une augmentation des coûts d'exploitation, passant de CHF 220.00 actuellement à CHF 447.00 par policier sur quatre ans. Pour 2018, cette augmentation de coût pourra être absorbée par les montants figurant au budget. Pour 2019, 2020 et 2021, le Comité de direction devra toutefois accepter de reporter les coûts supplémentaires engendrés par leur signature sur les budgets. Le détail de ces coûts est illustré dans les tableaux ci-après.

Coûts d'exploitation annuels engendrés par la signature de la convention spécifique JEP/GRAPHITE, SINAP, Messagerie d'alarme et TrackRue sur les comptes 3151.01 « Entretien du matériel informatique » des cellules concernées

Cellule	2017	2018	2019	2020	2021
Direction	CHF 660.00	CHF 831.00	CHF 1'002.00	CHF 1'173.00	CHF 1'341.00
Chancellerie	CHF 1'320.00	CHF 1'662.00	CHF 2'004.00	CHF 2'346.00	CHF 2'682.00
Police	CHF 21'560.00	CHF 27'146.00	CHF 32'732.00	CHF 38'318.00	CHF 43'806.00
Prévention	CHF 1'100.00	CHF 1'385.00	CHF 1'670.00	CHF 1'955.00	CHF 2'235.00
UTLI	CHF 1'320.00	CHF 1'662.00	CHF 2'004.00	CHF 2'346.00	CHF 2'682.00
Polcom	CHF 440.00	CHF 554.00	CHF 668.00	CHF 782.00	CHF 894.00
Ofstat Montreux	CHF 1'980.00	CHF 2'493.00	CHF 3'006.00	CHF 3'519.00	CHF 4'023.00
Ofstat Vevey	CHF 2'420.00	CHF 3'047.00	CHF 3'674.00	CHF 4'301.00	CHF 4'917.00
Ofstat La Tour	CHF 440.00	CHF 554.00	CHF 668.00	CHF 782.00	CHF 894.00
Totaux	CHF 31'240.00	CHF 39'334.00	CHF 47'428.00	CHF 55'522.00	CHF 63'474.00

Coûts des investissements et de l'exploitation engendrés par la signature des conventions SAGA-SAE

Coûts d'investissement unique HT selon annexe spécifique 2.3				
Désignation	Nbre	Prestations	Infrastructure	Total
SAGA Décentralisé	1.5	CHF 17'100.00	CHF 6'750.00	CHF 23'850.00
SAGA Mobile	1	CHF 4'200.00	CHF 2'700.00	CHF 6'900.00
SAGA Mobile Tablettes	24	CHF 18'960.00	CHF 26'880.00	CHF 45'840.00
<i>Total HT</i>				<i>CHF 76'590.00</i>
TVA 8%				CHF 6'127.20
Total				CHF 82'717.20
<i>Montant figurant au budget</i>				<i>CHF 91'400.00</i>

Coûts d'exploitation annuels HT selon annexe spécifique 2.3				
Désignation	Nbre	Prestations	Infrastructure	Total
SAGA Décentralisé	1	CHF 5'000.00	CHF 30'982.00	CHF 35'982.00
SAGA Décentralisé PC's	1.5		CHF 10'572.00	CHF 10'572.00
SAGA Mobile	1	CHF 1'200.00	CHF 2'312.50	CHF 3'512.50
SAGA Mobile Tablettes	24	CHF 9'480.00	CHF 20'952.00	CHF 30'432.00
Total HT				CHF 80'498.50
TVA 8%				CHF 6'439.90
Total				CHF 86'938.40
Montant figurant au budget				CHF 85'000.00

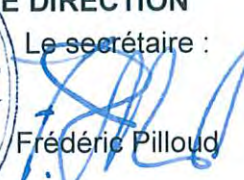
Comme précisé dans les tableaux figurants à la page précédente, les montants relatifs à ces dépenses ont été portés au budget 2017/2018 et sont répartis de la façon suivante :

- 603.3111.01 Achats de matériel informatique CHF 91'400.00
- 603.3151.01 Entretien du matériel informatique CHF 85'000.00

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le président :  Bernard Degex

Le secrétaire :  Frédéric Pilloud




CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 09/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Planning des séances du
Conseil intercommunal, du Comité de direction
et du Bureau du Comité de direction
pour l'année 2018**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme à l'accoutumée, quatre séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour 2018. Les préavis sur les comptes et sur la gestion 2017 devant être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2018 et celui relatif au budget 2019 devant statutairement être avalisé au 30 septembre 2018, ces séances du Conseil intercommunal ont été fixées aux jeudis 19 avril, 07 juin, 20 septembre et 22 novembre 2018.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2018 de Sécurité Riviera. Deux rencontres avec la Délégation du personnel sont également prévues durant l'année, les 24 mai et 08 novembre 2018.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 1^{er} septembre 2017

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :  Bernard Degex	Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud
---	--



Annexe : planning 2018

Sécurité Riviera - Planning 2 0 1 8

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

 conseil intercommunal
 jours fériés

 Comité de direction
 vacances scolaires

 Bureau
 séance CC Vevey

 séance CI SIGE

 Délégation du personnel



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 04/2017 – Budget 2018 de l'Association Sécurité Riviera

Rapport de la Commission de gestion (Cogest)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le budget 2018 de l'Association Sécurité Riviera. Le 11 juillet 2017, nous avons examiné les documents et préparé une série de questions qui a été transmise au Comité de direction.

Les réponses, ainsi que la discussion qui ont eu lieu lors de la deuxième séance, le 22 août, ont donné satisfaction à la Commission de gestion.

Membres de la Commission de gestion 2017-2018

Séance du 11 juillet 2017

Membres présents :

- André Goy, Président, Corsier
- Hans Jörg Müller-Hermann, Corseaux
- Yanick Hess, Glion
- Céline Morier, suppléante, Saint-Légier
- Alexandre Koschevnikov, Veytaux
- Roger Urech, La Tour-de- Peilz
- Marc Badoud, Jongny
- Christophe Ming, Vevey

Non excusé :

- Philippe Mercier, Chardonne

Excusé :

- Pierre Piralli, Blonay

Séance du 22 août 2017

Membres présents :

- André Goy, Président, Corsier
- Pierre Piralli, suppléant, Blonay
- Yanick Hess, Glion
- Pierre-Alain Besson, St-Légier
- Alexandre Koschevnikov, Veytaux
- Roger Urech, La Tour-de- Peilz
- Marc Badoud, Jongny
- Christophe Ming, Vevey
- Philippe Mercier, Chardonne
- Jacques Marmier, suppléant, Corseaux

Excusés :

- Hans Jörg Müller-Hermann, Corseaux
 - Gilbert Jaunin, Blonay
-

Préambule

Afin de faciliter la compréhension des abréviations dans les documents pour les nouveaux membres, un lexique serait le bienvenu en bas de page. Il est à relever que cette requête avait déjà été formulée par le passé.

Réponse : Afin de faciliter une compréhension commune, un lexique est joint au présent document.

Questions générales au Comité de direction

Effectifs

- a. Quel est le degré de nécessité et les motifs précis de l'augmentation des effectifs de la Direction (env. + 13 %) ?

Réponse : Afin de poursuivre un développement harmonieux de l'ASR, le Comité de direction et la Direction souhaitent s'associer les services de personnes ayant des profils de compétences spécifiques dans le domaine de la communication et du droit. Avec un poste supplémentaire, splitté en deux à temps partiel, il serait possible de renforcer la communication interne et externe, ainsi que de bénéficier d'un soutien juridique pour les dossiers et procédures de plus en plus complexes.

L'augmentation du contentieux, consécutive à des demandes de justification émanant des bénéficiaires de prestations de services de l'ASR, et la complexification des processus en lien avec la gestion du personnel demandent des connaissances et compétences pointues dans le domaine du droit, notamment lors de procédures administratives, civiles, voire pénales.

Dans le cadre d'affaires sensibles (par ex : abus d'autorité, lésions corporelles, etc...) instruites à l'encontre de collaboratrices et collaborateurs, il est important de leur offrir un conseil juridique de qualité. Parfois, il pourrait même être accompagné d'un soutien psychologique.

Avant l'engagement d'une personne compétente en la matière, il est difficile d'évaluer l'impact sur une éventuelle diminution des coûts inhérents à l'octroi d'une protection juridique (mandat confié à un avocat spécialiste).

- b. Quel est l'adéquation actuelle des effectifs de police de terrain par rapport aux besoins actuels, notamment en regard des indicateurs suivants : taux d'absentéisme, heures supplémentaires, vacances déplacées ou annulées, congés supprimés ?

Réponse : L'effectif des policiers correspond aux besoins définis par l'accréditation délivrée dans le cadre de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Notre système d'horaires ne permet pas de cumuler des heures supplémentaires, sauf cas particuliers. Pour garantir le socle sécuritaire de base, les heures supplémentaires doivent donc être compensées par des congés répartis équitablement tout au long de l'année.

La planification des vacances annuelles de l'ensemble des policiers fait l'objet d'une validation formelle par le Commandant, en début d'année, sitôt la planification prévisionnelle terminée. Une fois validées, les vacances ne peuvent être déplacées ou annulées, sauf événement majeur imprévu qui pourrait justifier cette mesure extraordinaire.

Le total des heures supplémentaires effectuées par les policiers en unité se monte, en 2016, à **1'546 heures et 46 minutes**, soit environ 0,7 EPT. Ces heures supplémentaires sont toutes reprises en congé.

Le taux d'absentéisme en 2016 est de **6.73 %** chez les policiers.

Comptes

En préambule, il convient de relever que la comparaison entre les comptes et le budget ne peut malheureusement pas être de raison. Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer les différentes fluctuations liées au renouvellement du personnel (par exemple : engagement d'un junior en remplacement d'un senior ou vice-versa), dont l'évolution démographique qui en découle.

603.3011 et suivants (masse alariale)

Comment justifiez-vous les montants des divers comptes concernant les salaires et en particulier la cellule C4, sachant que la base de calcul est identique (à 0,3 EPT) et que la différence avec les comptes est référencée sur l'effectif au 01.04.2017 ?

Pour 2016, les 401'766.50 représentent 3 EPT à 133'922.17 (salaires y.c. charges sociales)
=> **ok** Pour 2018, les 1'471'080.50 représentent 3,3 EPT à 445'781.97 (salaires y.c. charges sociales) => **largement exagéré**

	Base de calcul (EPT) selon préavis 04/2017	Montants 603.3011	Montant 603.3011 à 603.3055	Différence avec Comptes 2016 (EPT)	Différence avec Comptes 2016 (Montant)
Budget 2018	109 + 7 aspirants = 116 EPT	11'539'281.00	14'711'514.00	+ 3,3 EPT	1'471'080.50
Budget 2017	108,7 + 7 aspirants = 115,7 EPT	11'383'802.00	14'359'251.00	+ 3 EPT	1'118'817.50
Budget 2016	108,7 + 7 aspirants = 115,7 EPT	10'703'100.00	13'642'200.00	+ 3 EPT	401'766.50
Comptes 2016	(Etat au 01.04.2017) 105,7 + 7 aspirants = 112,7 EPT	10'543'705.60	13'240'433.50	réf. au 01.04.17	

Réponse : D'emblée, il convient de relever qu'une erreur a malencontreusement été commise lors de l'élaboration du budget 2016. En effet, la projection salariale relative au Corps de police a été sous-évaluée à hauteur de CHF 325'304.85. Les ressources humaines disposent de tous les éléments de détail qui pourraient être fournis en cas de besoin.

Au niveau de la cellule C4 Police Riviera, le montant de CHF 325'304.85 concerne uniquement le compte 603.3011. De facto, les comptes 3030/3040/3040.01/3050/3055 liés au 3011, ont également été sous-évalués.

En revanche, les budgets 2017 et 2018 reflètent la réalité.

Différence entre budget 2017 et budget 2018 = **1.37 %** et justifié de la manière suivante :

- Augmentations statutaires : CHF 168'508.15, soit **1.48 %** d'augmentation de la masse salariale
- Turnover : CHF -13'027.85, soit **-0.11 %** d'augmentation de la masse salariale
- Total : CHF 155'480.30, soit **1.37 %** d'augmentation de la masse salariale

602 Chancellerie (cellule C3)

Compte 602.3011 - Traitements

L'un de nos collaborateurs à la Chancellerie est au bénéfice d'une rente AI et d'une rente CIP. Le total annuel cumulé de ces deux rentes est de CHF 26'747.40.

Lors du budget 2017, nous avons déduit de son salaire annuel initial, qui est de CHF 51'215.00, les rentes AI et CIP de CHF 26'747.40 et avons, au final, budgété au compte 602.3011, CHF 24'467.60.

Lors du budget 2018, nous avons reçu la directive de différencier les rentes AI et CIP du salaire perçu par ce collaborateur. Nous avons donc budgété CHF 26'747.40 (rentes AI et CIP) dans le compte 602.4361 « *Remboursements de traitements* » et avons laissé son salaire complet, soit CHF 52'115.00, dans le compte 602.3011.

La différence entre le salaire budgété 2017 et 2018, qui est de **CHF 24'467.60** (51'215.00 - 26'747.40), ainsi que les augmentations statutaires justifient la différence constatée.

603 Police Riviera (cellule C4)

Compte 603.3111 - Achats mobilier, machines, équipements bureau

- a. Pouvez-vous nous informer si ces achats seront réutilisables dans les nouveaux bâtiments prévus à terme ?

Réponse : S'agissant du mobilier, il sera en principe repris dans les nouveaux locaux. Pour mémoire, vous trouvez ci-dessous le détail du compte :

Mobilier pour CRI - SAE (si pas fait en 2017)	CHF 35'000.00
Remplacement 5 chaises	CHF 2'500.00
Mobilier pour vestiaires de jour sous-sol	CHF 1'000.00
Table de travail pour le nettoyage des armes	CHF 1'000.00
Mobilier complémentaire Cafétéria Police	CHF 1'000.00
50 armoires vestiaires - sous-sol	CHF 33'940.00
Etagères pour sacs d'intervention - vestiaires rez-douche	CHF 3'500.00
Penderie pour habits - vestiaires rez-douche	CHF 5'000.00

Compte 603.4370 - Amendes

- a. Comment allez-vous équilibrer les comptes si les budgets d'amendes ne sont pas réalisés ?

Réponse : Le montant porté au budget est une prévision, calculée en général sur la moyenne des trois années précédentes, adaptée en fonction de ce qui est prévisible pour l'exercice en question.

Pour l'heure, il n'est pas possible de garantir cet équilibre, à moins de renoncer à certaines dépenses ou d'augmenter les actions répressives.

- b. Comment justifiez-vous la différence entre les comptes et les budgets amendes ?

Réponse : Le montant figurant au budget correspond à une perspective qui devrait être atteinte. Ce montant englobe les amendes d'ordres dressées par les policiers, ainsi que les amendes découlant des contrôles radar. Les comptes font néanmoins ressortir un delta négatif qui peut s'expliquer par une politique de répression reposant sur les notions du bon sens et de la proportionnalité.

Par ailleurs, s'agissant de la « Surveillance automatique du trafic » (SAT), tous les contrôles ont été suspendus dès le 10 décembre, en raison de l'installation du nouveau logiciel des amendes d'ordre. Certains contrôles radar ont également dû être supprimés dans le courant de l'automne, en raison de divers chantiers et autres problèmes techniques de nos appareils. Ces deux éléments n'ont toutefois pas de conséquences significatives sur le montant total des recettes.

c. Sur combien d'années faites-vous une adaptation à la réalité des exercices précédents ?

Réponse : En principe, les trois dernières années sont prises en compte. A l'avenir, le montant figurant au budget pourrait être diminué, mais avec les conséquences que cela engendrerait en cas de « cible zéro ».

604 Prévention (cellule C5)

Compte 604.3011 - Traitements

Lors de l'établissement du budget 2017, en mars 2016, nous avons budgété 4 ETP pour la cellule 604.3011, alors que l'effectif admis était de 5 ETP. Nous avons donc fait une erreur de projection.

Le budget 2018, quant à lui, table sur le total des effectifs admis, 5 ETP. La différence constatée entre 2017 et 2018 est due à l'ajout d'un ETP à la cellule de Prévention, pour un montant de CHF 99'508.00, ainsi que les augmentations statutaires.

Compte 604.3115 - Achats de véhicules

a. Compte à CHF 0.- alors qu'un achat de vélos est prévu.

Réponse : Des vélos ont été budgétisés sur le compte 604.3116 *Achats équipements spécialisés*, ceux-ci étant considérés comme du matériel nécessaire pour l'instruction de l'éducation routière aux élèves de 7^{ème} année, qui bénéficient d'une mise en pratique des acquis théoriques en s'exerçant dans le jardin de circulation.

605 Ambulance Riviera (cellule C6)

Compte 605.3115 - Achats de véhicules

a. Manque CHF 212'000.- achat ambulance

Réponse : Le préavis No 04/2017 (budget 2018) indique en effet qu'une ambulance doit être renouvelée en 2018. Ce processus est soumis à l'approbation préalable du Service de la santé publique (SSP). L'achat d'une ambulance ne transite pas par le compte 605.3115. Conformément aux directives financières du SSP, l'ASR finance l'investissement par un emprunt, puis amortit cette somme sur une durée de 7 ans par le biais du financement cantonal octroyé.

607 Amendes d'ordre (cellule C8)

Compte 607.3011 - Traitements

- a. Qu'est-ce qui justifie un EPT de 0,7 supplémentaire ?

Réponse : Consécutivement à la mise en œuvre de la Direction au 01.01.2018, il s'agit d'une réallocation de ressource liée à une mesure de restructuration des cellules transversales (transfert du poste de l'actuel Chef des services généraux), ainsi qu'une réduction du taux d'activité (adaptation du cahier des charges du nouveau Président de la Commission de police), lesquelles contribuent non pas à une augmentation partielle d'ETP, mais, concrètement, à une diminution de 30 %.

608 Police du commerce (cellule C9)

Compte 608.4272.07 – Forains et revendeurs

- a. Existe-t-il différents tarifs pour les manifestations et quel est le prix linéaire des stands ?

Réponse : Pour les marchés et foires, il est fait référence aux Prescriptions fixant les émoluments et frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'ASR, plus précisément à l'art. 15 qui fixe le tarif à CHF 6.00 le mètre linéaire. S'agissant des autres manifestations, telles que le Montreux Jazz Festival et spectacles nécessitant l'occupation de l'espace public, la facturation s'effectue sur la base des Prescriptions sur l'utilisation du domaine public des communes concernées.

609 Signalisation (cellule C10)

Compte 609.3030 – AVS/AC/AF

- a. Les charges sociales étant intimement liées aux traitements (en principe par un taux exprimé en %), **comment peut-on avoir une baisse des traitements** au 609.3011, tant en comparaison au budget 2017 qu'au comptes 2016, **et simultanément une augmentation** des postes 609.3030, 609.3040 et 609.3040.01, que ce soit comparé au budget 2017 ou au compte 2016 ?

Réponse : Il y a malheureusement eu une erreur de calculs lors de l'élaboration du budget 2018.

Le compte 609.3030 devrait être de **CHF 63'162.00** pour 2018 contre les CHF 63'667.00 saisis. Il y a eu une erreur de saisie.

Le compte 609.3040 devrait être de **CHF 92'475.00** pour 2018, contre les 94'731.00 saisis. En effet, la déduction de coordination de l'un de nos employés n'a pas été déduite du salaire soumis LPP.

Le compte 609.3040.01 devrait être de **CHF 17'341.00** pour 2018, contre les CHF 17'764.00 saisis.

Avec ces corrections, les parts patronales seront moins importantes en 2018 qu'en 2017 et en phase avec la diminution des salaires, justement relevée, sous le compte 609.3011.

610 Offices de Stationnement

Compte 610.3011 – Traitements

- a. Quel est le contrat de prestations qui justifie l'engagement d'un EPT 0,7 supplémentaire ?

Réponse : La commune de Corseaux va mettre en place une politique de stationnement avec limitation des durées de parage, stationnement payant, macarons pour les résidents et autres autorisations, dès janvier 2018. La Municipalité a décidé de confier l'activité liée au contrôle du stationnement, ainsi qu'à la gestion des macarons et autres autorisations à l'Office du Stationnement.

Les prestations prévues par les assistants de sécurité publique (contrôle du stationnement, surveillance des parcs et promenades, prévention routière, maintenance appareils à prépaiement) nécessitent l'équivalent de 0.4 ETP, principe validé par l'Autorité corsalpine, qui sera formalisé au travers d'un contrat de prestations. Le tableau qui suit illustre l'effectif de l'Office du stationnement de Vevey.

Communes	Effectif ETP / contrats de prestations
Vevey	8
La Tour-de-Peilz	2
Blonay	0.5
St-Légier	0.3
Total besoins actuels selon contrats de prestations	10.8
Effectif actuel	10.6
Manque actuel	0.2
<i>Corseaux dès 2018</i>	<i>0.4</i>
Manque dès 2018	- 0.6

650 SDIS

Compte 650.3011 - Traitements

Lors du budget 2017, nous avons saisi à double le « nouveau poste d'agent de maintenance », qui s'élève à CHF 74'760.00. Le budget salaire 2017 a donc été surévalué de CHF 74'760.00, à cause d'une erreur de saisie induisant également des conséquences sur les charges sociales.

Le budget 2018, quant à lui, reflète la réalité.

Compte 650.3030 – AVS/AC/AF

En 2017, le SDIS Riviera a malencontreusement omis d'insérer les cotisations AVS pour les volontaires dans le compte 650.3030.

En 2017, nous avons saisi à double les cotisations AVS pour un montant de CHF 6'846.00, relatif au « nouveau poste d'agent de maintenance » (également à double dans le compte 650.3011).

En 2018, le SDIS Riviera a inséré CHF 64'408.75 de cotisations AVS pour les pompiers volontaires, dans le compte 650.3030. Le budget 2018 reflète donc la réalité.

Compte 650.3141 – Entretien des bâtiments et monuments

- a. Pour quelle raison CHF 15'000 sont imputés au budget 2018 si la dépense concerne 2019 ?

Réponse : Il est prévu, au budget 2018, un montant de CHF 12'000.00 pour la construction de la plateforme et, en 2019, un montant de CHF 15'000.00 pour l'achat des casiers.

Compte 650.3161 - Loyers

- b. Est-ce que le loyer de la caserne de Corseaux de CHF 81'000.- et qui sert actuellement de local d'entrepôt est inclus dans ce poste ?

Réponse : Oui, le loyer des locaux de Corseaux est bien imputé sur ce compte. Néanmoins, il y a un montant de location de CHF 13'000.- qui est perçu en compensation de la location relative à l'espace du garde-meubles au profit de l'EVAM (art. 8 de la Convention de mise à disposition du centre protégé de Vinet du 03.09.2015).

Compte 650.4514 – Participation du Canton

- c. Est-ce que ce montant provient essentiellement de l'ECA ?

Réponse : Oui, l'essentiel du montant porté à ce compte provient des participations financières de l'ECA, fixées dans les différentes directives d'application. Une part variable s'agissant des remboursements des frais d'intervention y figure également pour les objets couverts par l'ECA. Une part également variable (CHF 80'000.00) pour les remboursements de frais pour les interventions ABC y figure aussi, somme versée par la DGE mais par l'intermédiaire de l'ECA.

660 Protection civile

Compte 660.3011 - Traitements

En 2017, les revenus du Commandement de Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut représentaient CHF 302'599.00.

En 2018, les revenus du Commandement de Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut représentent CHF 242'033.00, soit 60'566.00 de diminution entre 2017-2018.

Au chapitre des diminutions, le salaire d'un collaborateur qui est parti à la retraite au 31.12.2017 était de CHF 115'781.00.

En 2018, le revenu de son successeur s'élève à CHF 94'213.00, soit 21'568.00 de diminution entre 2017-2018.

Les diminutions précitées, ainsi que les augmentations statutaires prévues justifieront la différence constatée.

663 Protection civile / Ouvrages PCi

Compte 663.3156 – Entretien du matériel spécialisé

- a. Pouvez-vous nous donner le plan de renouvellement des mannequins de la PC.

Réponse : Ce compte 663.3156 concerne les équipements techniques spéciaux. On y trouve notamment la révision du séparateur des eaux de la Rottaz, ainsi que la révision annuelle du lift pour les voitures.

Concernant les mannequins, si la question concerne le remplacement des mannequins pour le BLS, il convient de préciser qu'aujourd'hui nous faisons appel, lors des cours des FIR, aux Samaritains qui viennent avec leur matériel; en complément, nous nous appuyons sur la formation transmise par Ambulance Riviera.

Pour les cours de répétitions des FAR, nous pouvons utiliser le matériel acquis par le Canton, moyennant une demande par mail. Les missions concernant l'aide d'urgence n'étant pas éclaircies par les entités cantonales, le coût d'un tel équipement et l'excellente collaboration entre les différents partenaires sont autant d'éléments nous permettant de ne pas investir dans de tels équipements, pour l'instant.

CONCLUSION

C'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 04/2017 du Comité de direction du 08 juin 2017 sur le projet de budget 2018 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2018, qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF	43'246'479.25
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF	24'840'972.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF	18'405'507.25

Corsier, le 04 septembre 2017

Le président rapporteur


André Goy
Président de la Commission de gestion

Annexe : lexique des abréviations ASR



LEXIQUE

Direction

Cdp	Commandements de payer
DA-001...	Directive d'application

Police Riviera

ACPMV	Association des Chefs des Polices Municipales Vaudoises
AP	Académie de police
BPA	Bureau de prévention des accidents
CCS	Conseil cantonal de sécurité
CDPMV	Conférence des Directeurs des Polices Municipales Vaudoises
CDSVS	Conférence des Directeurs de la sécurité des villes suisses
CECo	Centre d'engagement et de coordination
CET	Centre d'engagement et de transmission
CPS	Code pénal suisse
CPP	Code de procédure pénale
CRI	Centre de régulation de l'information
DO	Direction opérationnelle
DOPER	Directive opérationnelle
DPJ	Directive de police judiciaire
FOBA	Formation de base
FOCO	Formation continue
FVA	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme
ISP	Institut suisse de police
JEP-Graphite	Journal des événements police et générateur de rapports
LCR	Loi sur la circulation routière
LOPV	Loi sur l'organisation policière vaudoise
LStup	Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes
MA	Mandats d'arrêt
MAM	Mandat d'amener
MPAEV	Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois
MPC	Ministère public central
OS	Ordre de service
PCV	Police cantonale vaudoise
POCAMA	Portail cantonal des Manifestations
RGPi	Règlement général de police intercommunal
SAE	Système d'aide à l'engagement
SAT	Surveillance automatique du trafic
SCPVS	Société des Chefs de police des villes de Suisse
SGOV	Sous-Groupement opérationnel vaudois
SIT	Système d'information du territoire
SOMO	Service d'ordre et maintien de l'ordre

Ambulance Riviera

ARESA	Association des Responsables d'Exploitation des Services d'Ambulances
BLS-AED	Cours de réanimation
AED	Défibrillateur automatique
ES ASUR	Ecole d'ambulanciers Lausanne
ESAMB	Ecole d'ambulanciers Genève
Formation PST	Premiers soins tactiques
IAS	Interassociation de sauvetage
NACA	Indice de sévérité de la maladie ou de la lésion traumatique
P1	Dans un lieu public ou privé, mission primaire, engagement immédiat, fonctions vitales atteintes
P2	Dans un lieu public ou privé, mission primaire, engagement sans délai, fonctions vitales non atteintes
P3	Dans un lieu public ou privé, missions primaires, engagement programmé, autorisant un délai
Rega	Garde aérienne suisse de sauvetage
S1	Transferts interhospitaliers, missions secondaires, patient potentiellement instable (soins intensifs)
S2	Transferts interhospitaliers, missions secondaires, patient stable, sous traitement potentiellement à risque
S3	Transferts interhospitaliers, missions secondaires, transfert d'un patient stable sans particularité
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SSP	Service de la santé publique

Protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut

AIC	Aide à la conduite
CC	Cours de cadre
CCPP	Centre de compétence de la protection de la population
CFI	Centre fédéral d'instruction
CIMI	Civil et militaire
CR	Cours de répétition
EFB	Ecole de formation de base
EM	Etat-major
FAR	Formation d'appui régional
FIR	Formation d'intervention régionale
GRID	Groupe de recherche et d'intervention en terrain difficile
PdE	Pays-d'Enhaut
Rap	Rapport
Redog	Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage
RP	Rapport préparatoire
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire

SDIS Riviera

A-ABC	Arrêté sur le standard de sécurité cantonal ABC
AsecSDIS	Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de...
ABC	Atomique, biologique, chimique
AEAI	Association des Etablissements d'assurance incendie
APR	Appareil de protection respiratoire
ASSPP	Association suisse des Sapeurs-Pompiers Professionnels
CCDIS	Commission consultative pour la défense incendie et le secours
CRDIS	Centres régionaux de défense incendie et secours
CSSP	Coordination suisse des Sapeurs-Pompiers
CTA	Centre de traitement des alarmes
DAP	Détachement d'appui
DCH	Défense contre les hydrocarbures
DDIS	Division défense incendie et secours de l'ECA
DGE-DIREV	Direction générale de l'environnement – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DPS	Détachement premier secours
ECA	Etablissement cantonal d'assurance
ECADIS	Programme informatique dédié à la gestion des SDIS
ECAFORM	Bureau des cours de l'ECA
EFBR	Ecole de formation de base Riviera
EFDPS I et II	Ecole de formation du DPS 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
FSSP	Fédération suisse des Sapeurs-Pompiers
FVSP	Fédération vaudoise des Sapeurs-Pompiers
GRIMP	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux
GVJSP	Groupement vaudois des jeunes sapeurs-pompiers
JSP	Jeunes sapeurs-pompiers
LSDIS	Loi sur la défense incendie et le secours
OFSI	Ordonnance du DETEC (Départ. fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires
OI	Organe d'intervention
ProSDIS	Nouveau logiciel de gestion qui remplacera ECADIS
R-ABC	Règlement en matière d'organisation et de gestion en cas d'événements ABC
RLSDIS	Règlement d'application de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours
RPFSDIS	Règlement sur la participation aux frais du service de défense contre l'incendie et de secours
RORCA	Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe
SAE	Système d'aide à l'engagement
SDIS	Service de défense incendie et secours
SO	Site opérationnel, remplacera OI
STL	Service technique et logistique de l'ECA
SPSL	Service de Protection et Sauvetage de la Ville de Lausanne

Services généraux

Utli

Epsilon
ERP
GRI

Unité technique, logistique et informatique

Logiciel de gestion des amendes
Enterprise Resource Planning
Groupe des répondants informatiques

Polcom

CAMAC
CBD
CDAP
DP
Easyfind
LADB
Lalc
LATC
LCI
LEAE
LPA
LPR
LTr
OACS
OIP
Olalc
OLT1
OLT2

OLT3

OLT4

OPB
Oracle
OTR1

Police du commerce

Centrale des autorisations de construire
Cannabidiol (cannabis légal)
Cour de droit administratif et public
Domaine public
Programme des objets perdus/trouvés
Loi sur les auberges et les débits de boissons
Loi fédéral sur l'alcool
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
Loi fédérale sur le commerce itinérant
Loi sur l'exercice des activités économiques
Loi sur la procédure administrative
Loi fédérale sur la politique régionale
Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales
Ordonnance sur l'indication des prix
Ordonnance sur l'alcool
Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail
Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (*OLT 2*) (*Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs*)
Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (*OLT 3*) (*Protection de la santé*)
Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (*OLT 4*) (*Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter*)
Ordonnance sur la protection contre le bruit
Base de données pour applications telles G2i, Prime...
Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (*Ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1*)
Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes
Police cantonale du commerce
Programme d'annonce de manifestation sur le portail cantonal
Registre des entreprises
Règlement d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons
Règlement d'application de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques
Règlement sur le service des taxis de l'Association de communes Sécurité Riviera
Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires
Secrétariat d'Etat à l'économie
Service de l'environnement et de l'énergie
Service de la promotion économique et police du commerce
Montreux Music & Convention Centre

OTR2

PCC
POCAMA
RE
RLADB

RLEAE

RST

SCAV
SECO
SEVEN
SPECo
2M2C

Ofstat

allPark
ASP
Cosmos, Mobimat
Epsipark
ParkNow

Vignette RFID

AO ou Celao

LAOC
OAO/OBV

Signalisation

DM
FAO
OFROU
PM

Office du Stationnement

Boîtier électronique pour le paiement du stationnement
Assistant de sécurité publique
Appareils mobiles de saisie des amendes
Logiciel gérant les autorisations de stationnement
Système de paiement à distance du stationnement au moyen d'un smartphone
Radio Frequency Identification / système de radio-identification pour l'identification des autorisations de stationnement

Amendes d'ordre
Loi sur les amendes d'ordre communales
Ordonnance sur les amendes d'ordre

Signalisation

Décision municipale
Feuille des Avis Officiels
Office fédéral des routes
Proposition municipale

Etat au 01.09.2017

